



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Rapport isolé sur les mariages forcés dans l'Ouest canadien

Présenté à Justice Canada

par

l'Indo-Canadian Women's Association

Rédigé par

Zohra Husaini, Ph. D.

Jagjeet Bhardwaj

Le 31 mai 2010

*Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteures
et ne représentent pas nécessairement celles
du ministère de la Justice du Canada.*

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit ;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur ;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2014

ISBN 978-0-660-21843-4

Cat. No. J4-33/2014F-PDF

Table des matières

Introduction.....	4
Objet de l'étude.....	4
Les mariages forcés au Canada.....	4
Le contexte.....	4
La notion de mariage forcé applicable aux communautés ethnoculturelles	6
La réalité complexe des mariages forcés dans l'Ouest canadien	7
Les facteurs économiques et culturels influant sur les mariages forcés	8
La migration.....	9
Un conflit intergénérationnel	9
Méthodologie	10
Structure du rapport	11
Organisation	11
Les histoires	11
Les thèmes	12
Les services fournis.....	12
Les opinions des fournisseurs de services sur le mariage forcé.....	13
Conclusion	13
Méthodologie	15
Recherche qualitative.....	15
Les outils méthodologiques utilisés	16
L'équipe de recherche.....	16
Le directeur de projet	16
La population visée	16
La liste de ressources	16
Le questionnaire.....	16
Les organismes approchés	17
Partenariats de collaboration.....	17
Formation des intervieweurs.....	17
Les données.....	18
Les histoires.....	19
Introduction aux histoires	19
Histoire no 1.....	20
Histoire no 2.....	22

Histoire no 3.....	23
Histoire no 4.....	25
Histoire no 5.....	26
Histoire no 6.....	28
Histoire no 7.....	30
Histoire n° 8	32
Histoire no 9.....	33
Histoire no 10.....	34
Histoire no 11.....	36
Histoire no 12.....	37
Histoire no 13.....	38
Histoire no 14.....	38
Histoire no 15.....	39
Histoire no 16.....	40
Histoire no 17.....	42
Histoire no 18.....	42
Histoire no 19.....	43
Histoire no 20.....	44
Histoire no 21.....	44
Histoire no 22.....	46
Données démographiques	48
Les thèmes ressortant des histoires	51
Conclusions tirées des histoires	51
1. Les raisons du mariage forcé	51
a) Honneur de la famille	51
b) Raisons économiques	52
c) Considérations socioreligieuses	52
2. La notion de force	53
3. La tromperie dans les mariages forcés.....	54
a) Formes de tromperie	54
b) Tromperie visant l'obtention d'un statut en matière d'immigration	55
4. Le choix et le consentement.....	56
5. Les conséquences du mariage forcé.....	57
Les services aux victimes.....	60

Réflexions des fournisseurs de services sur le mariage forcé	67
Conclusion.....	72

Introduction

Objet de l'étude

L'étude explore le phénomène des mariages forcés dans l'Ouest canadien au moyen de données empiriques (des histoires provenant de l'Alberta et de la Colombie-Britannique) et présente de l'information pertinente, notamment sur les services offerts aux personnes qui ont été mariées de force, qui sera utile pour l'élaboration de politiques et de programmes.

Les mariages forcés au Canada

Le contexte

Les mariages forcés sont une réalité complexe qui est peu connue et dont on parle peu au Canada, principalement à cause du mur de silence qui les entoure souvent. Différentes raisons expliquent ce silence, notamment :

- a) une vague impression chez les communautés ethnoculturelles que le mariage forcé n'est pas une pratique acceptable au Canada, même s'il n'est pas toujours connu que ce type de mariage peut être contraire aux lois civiles et criminelles du Canada;
- b) le fait qu'un grand nombre de membres de ces communautés conviennent en silence qu'il s'agit de la chose à faire « dans les circonstances »;
- c) l'hésitation à signaler les cas de mariage forcé de crainte que la communauté soit stigmatisée ou qu'une personne ait des ennuis.

Les personnes mariées de force craignent d'être ostracisées ou d'être stigmatisées par leur famille et leur communauté. Elles ressentent de l'inquiétude au sujet de la tradition, de la honte et de l'honneur de la famille et ont peur de causer des problèmes à leurs parents en signalant la situation aux autorités. En conséquence, la majorité des mariages forcés ne sont pas signalés et demeurent cachés.

De plus, la question intéressait peu les autorités et la société canadiennes jusqu'à tout récemment. Peu de choses ont été faites relativement à cette pratique, notamment parce qu'elle n'est pas connue, mais peut-être aussi en raison de la crainte de heurter les susceptibilités culturelles de communautés ethnoculturelles du Canada, la question du mariage forcé étant très délicate. On confond souvent mariage forcé et mariage arrangé. Le mariage forcé est ainsi considéré comme une pratique culturelle et une affaire familiale privée. Les pays occidentaux sont généralement peu disposés à dire ou à faire quoi que ce soit qui puisse être interprété comme de l'impérialisme culturel rappelant celui qu'ils ont exercé dans le passé. Jusqu'à maintenant, quelques cas seulement semblent avoir attiré l'attention du public et des autorités. Il est souvent très difficile de déterminer s'il y a eu persuasion de la part des parents ou si la victime a véritablement été forcée à se marier. Lorsqu'une jeune fille née au Canada et appartenant à une minorité ethnique est emmenée à l'étranger pour y être mariée, le mariage est légal tant qu'il n'est pas annulé par un tribunal, même s'il peut être socialement inacceptable pour bon nombre de Canadiens. Par conséquent, il n'y a généralement que les femmes maltraitées qui parlent de leurs problèmes.

Le phénomène des mariages forcés existe non seulement au Canada, mais partout dans le monde. Il transcende les cultures, les religions, les régions et les périodes de l'histoire. Depuis longtemps, un mariage peut, sous le régime de la common law anglaise sur laquelle les règles canadiennes régissant le mariage sont fondées, être annulé s'il a été contracté sous la contrainte. De nos jours, des cas de mariage forcé sont signalés dans toutes les sociétés occidentales en Europe et en Amérique du Nord. Cet enjeu s'inscrit dans la question plus large des droits de la personne à laquelle sont confrontées toutes les démocraties occidentales lorsqu'elles s'efforcent d'établir un équilibre entre les droits des citoyens pris individuellement et les droits des communautés ethnoculturelles en ce qui concerne ce que certains appellent « la préservation culturelle ». Edwige Rude Antoine a publié à Strasbourg (2005) une étude sur les mariages forcés dans 28 pays européens, principalement au sein des communautés sud-asiatiques, moyen-orientales et africaines. *La Bibliographie annotée de droit comparé et de droit international concernant le*

mariage forcé (Dostrovsky, Nadine et al. 2007) dresse un portrait exhaustif du mariage forcé dans les pays occidentaux, asiatiques et africains.

La notion de mariage forcé applicable aux communautés ethnoculturelles

(a) Le mariage forcé est habituellement considéré comme une atteinte au droit d'une personne (en particulier, mais pas uniquement, au droit d'une femme) de choisir son partenaire de vie. La recommandation n° 21 du Comité des Nations Unies de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) indique qu'« [i]l est capital pour la vie d'une femme et pour sa dignité d'être humain à l'égal des autres que cette femme puisse choisir son époux et se marier de sa propre volonté », sans qu'aucune contrainte ou force ne soit exercée sur elle¹.

Or, dans la plupart des communautés sud-asiatiques, moyen-orientales et africaines, les femmes n'ont pas toujours le droit de choisir leur époux ou de consentir librement et de façon éclairée à un mariage. Dans ces communautés, les traditions culturelles exigent que le mariage soit arrangé et les époux des jeunes personnes sont presque toujours choisis par d'autres, surtout dans les sociétés patriarcales et orientées vers la famille qui pratiquent la ségrégation sexuelle, où la majorité des jeunes hommes et des jeunes filles ne se fréquentent pas ou ne se rencontrent pas et ne savent donc pas *comment choisir* et *qui choisir*. Comme ils ne connaissent généralement pas bien les autres jeunes disponibles, la seule solution logique qui s'offre à eux est de contracter un mariage arrangé avec une personne choisie par leur famille. L'expression « se marier de sa propre volonté » reste néanmoins importante et pertinente. Les jeunes personnes sont conditionnées à obéir et à accepter le choix de leurs parents. La plupart d'entre elles acceptent docilement de se marier par souci des convenances, en sachant très peu de choses au sujet de leur futur époux. Elles se soumettent à la décision et à la volonté de leurs parents parce que l'affirmation de leur volonté personnelle est considérée comme un acte égoïste et inacceptable. Le droit de « choisir » demeure un concept largement théorique, car il n'est pas respecté en pratique dans certaines sociétés. De nombreux parents tiennent cependant

¹ <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.htm#recom21>.

compte des objections de leurs enfants à un mariage avec une personne qu'ils ne veulent pas épouser.

(b) Il est essentiel de comprendre qu'un mariage arrangé n'est pas un mariage forcé. Dans le cas du mariage arrangé, comme la jeune personne a accepté le choix de ses parents, le mariage est consensuel. Il est toutefois important également de souligner que *tous* les mariages forcés sont d'abord des mariages arrangés. Il est difficile de savoir ce qui, dans une situation donnée, amène une personne à « accepter » un mariage arrangé. Si ce mariage se transforme en mariage forcé, il est souvent difficile de savoir à quel moment cela est survenu. En d'autres termes, il peut être difficile de savoir à quel moment la force ou la contrainte a transformé un mariage arrangé en mariage forcé. La différence entre les deux types de mariage peut toutefois être ambiguë et variable. Par exemple, le mariage arrangé d'une fillette avec un homme beaucoup plus âgé est généralement un mariage forcé puisqu'un enfant n'a pas la capacité juridique de donner son consentement. Les membres des communautés où ces mariages sont la norme ne les considèrent toutefois pas comme des mariages forcés.

(c) Comme une définition unique du mariage forcé ne peut pas englober toutes les situations, aucune définition simple de cette notion n'est probablement utile dans le contexte des communautés ethnoculturelles. Il peut être nécessaire d'analyser des cas qui ne sont pas visés par la définition de base afin de comprendre les mariages forcés. Les définitions font ressortir une réalité qui est loin d'englober tous les cas. On peut cependant, de manière provisoire, considérer qu'un mariage forcé est un mariage auquel les époux ou l'un d'eux n'ont pas consenti ou ont consenti sous la contrainte ou à cause d'une supercherie.

La réalité complexe des mariages forcés dans l'Ouest canadien

Plusieurs facteurs interviennent dans les mariages forcés. Les deux principaux types de facteurs qui influent sur les mariages forcés dans l'Ouest canadien sont des facteurs économiques et culturels.

Les facteurs économiques et culturels influant sur les mariages forcés

Les mariages forcés sont enracinés dans des systèmes socioéconomiques patriarcaux créés il y a des siècles qui existent encore aujourd'hui parce qu'ils sont confondus avec la religion. La croyance est ancrée si profondément et est tellement chargée émotionnellement qu'il n'est pas facile de distinguer tous les facteurs en cause. Il faut d'abord, pour comprendre le phénomène, examiner les divers éléments de ces systèmes qui donnent naissance à certains mythes, traditions, cultures et croyances utilisés pour justifier les mariages forcés.

1) Les facteurs culturels

Parmi les facteurs culturels, mentionnons la loyauté envers la famille, les structures familiales autoritaires patriarcales, la position subordonnée de la femme dans la société, l'intérêt direct de maintenir les privilèges de l'homme et la croyance que les femmes sont un fardeau et un « bien » dont on peut disposer de manière avantageuse pour la famille ou pour l'honneur de celle-ci. Les parents veulent marier leur enfant à une personne appartenant au même groupe racial, ethnique, religieux, socioéconomique et linguistique qu'eux. La crainte que leur enfant ne se soumette pas à ces contraintes dans une société multiculturelle amène des parents à le forcer à épouser une personne de leur choix, même si l'enfant n'a pas encore l'âge de se marier. Dans certains cas, des adultes ayant une orientation sexuelle différente sont forcés à se marier avec une personne du sexe opposé afin d'assurer la descendance familiale et de ne pas déshonorer la famille. Ainsi, ce sont autant leurs craintes, leurs préoccupations et leurs inquiétudes que leur pouvoir qui amènent des parents à marier de force leur enfant à une personne que celui-ci ne veut pas.

2) Les facteurs économiques

La pauvreté dans certains pays asiatiques et africains et le désir d'y échapper en migrant au Canada sont un autre facteur important. Par exemple, de nombreuses jeunes filles sont forcées par leur famille à se marier contre leur gré avec un citoyen canadien en raison de l'argent que les parents recevront du futur époux. Elles peuvent aussi être forcées à se marier afin que toute leur famille puisse immigrer pour des raisons économiques. Dans d'autres cas, des parents qui reçoivent pour leur fille une proposition de mariage ne

renfermant pas la demande habituelle d'une dot ou de cadeaux de mariage dispendieux sont susceptibles de la forcer à se marier afin d'économiser de l'argent.

La migration

Lorsque des personnes migrent au Canada, elles apportent avec elles bon nombre de leurs coutumes, de leurs croyances et de leurs traditions. D'autres facteurs s'ajoutent ensuite à ce mélange de traditions, de coutumes et de croyances, par exemple la crainte d'assimilation. Les parents craignent parfois que leurs enfants perdent leur culture et leur foi, adoptent les valeurs de leurs pairs – par exemple, qu'ils sortent avec d'autres jeunes, qu'ils boivent de l'alcool, qu'ils fassent la fête, qu'ils perdent leur virginité – et fassent en conséquence des choix inacceptables qui menacent leur avenir et l'honneur de la famille. La solution logique aux yeux d'un grand nombre de familles attachées aux traditions – qui sont aussi des familles aimantes – consiste à choisir un époux approprié pour leurs enfants et à les marier jeunes, qu'ils le veulent ou non, avant qu'ils atteignent l'âge auquel ils seront en mesure de faire leurs propres choix et de se former leurs propres opinions. Les parents considèrent qu'ils agissent ainsi pour le bien de leurs enfants et pour assurer le bonheur de ceux-ci à long terme.

Un conflit intergénérationnel

Lorsque les familles migrent au Canada, les jeunes enfants sont en contact non seulement avec leur propre culture, mais également avec la culture et les valeurs du Canada, grâce à leurs études et à l'influence de leurs pairs. Comme ils entendent alors parler de choix individuel, ils sont peut-être moins disposés à accepter le choix de leurs parents. Pour bon nombre d'entre eux cependant, les mariages sont arrangés selon leurs traditions ancestrales, ce qui crée des conflits. Un grand nombre de ces jeunes s'opposent avec succès à ce type de mariage pour différentes raisons (voir les histoires), mais, comme les histoires le montrent également, de nombreux jeunes hommes et jeunes femmes n'y parviennent pas – ils doivent alors faire face aux conséquences d'un mariage forcé – ou capitulent. Les histoires révèlent aussi comment, pourquoi et avec qui les mariages sont arrangés et décrivent la vie au sein d'un mariage forcé.

Au cœur de ce conflit générationnel il y a le fait que, bien que les parents et leur famille restent attachés et loyaux à leur culture ancestrale et soient sincèrement convaincus qu'ils agissent dans l'intérêt de leurs enfants canadiens, certains jeunes apprennent que le choix individuel est une condition essentielle du mariage et que le droit canadien leur donne le droit de faire ce choix.

Nous avons décrit ci-dessus certains des facteurs structurels et culturels inexplorés dont il faut tenir compte lorsqu'on s'intéresse à la question du mariage forcé. Ces facteurs sont difficiles à évaluer, mais, tant qu'ils resteront immuables, il sera très difficile d'empêcher les mariages forcés. Les histoires illustrent tous ces aspects : les inquiétudes des parents concernant leurs enfants, le choix, le consentement, mais aussi la force, la pauvreté, la cupidité et le désir d'immigrer. Ce n'est que par l'éducation, des services et des mesures de soutien adaptés sur le plan culturel pour les parents et pour les victimes, l'autonomisation financière des enfants et le respect rigoureux des droits des femmes et des enfants que ces pratiques peuvent lentement être changées. Dans les communautés en cause, la plupart des personnes ne forcent pas leurs enfants à se marier contre leur volonté et un grand nombre ne sont pas favorables aux mariages arrangés. Ces parents prennent des mesures d'adaptation raisonnables au sein des sociétés modernes et estiment que leurs enfants sont des personnes qui doivent être guidées, mais qui doivent faire leurs propres choix, et non comme des objets qui leur appartiennent et dont ils peuvent disposer à leur gré.

Méthodologie

Une méthodologie de recherche qualitative faisant appel à des histoires a été utilisée. Selon les auteures, il s'agit de la méthode qui convient le mieux à une étude sur les mariages forcés parce qu'elle permet de bien rendre compte non seulement des faits qui surviennent dans la vie des victimes, mais également des expériences et des émotions de ces dernières. Des entrevues ont eu lieu avec des fournisseurs de services afin d'obtenir de l'information sur les mariages forcés. Aucune victime n'a été approchée parce que le sujet est très délicat. Les fournisseurs de services ont été sélectionnés à partir d'une liste d'organismes de l'Ouest canadien qui avait été établie à cette fin. Les histoires et les

autres données sur les services fournis, sur les caractéristiques générales des mariages forcés et sur les opinions des répondants concernant la façon de s'attaquer à la question des mariages forcés ont été recueillies au moyen de questionnaires qui ont été analysés. Le présent rapport est fondé sur les histoires et les autres renseignements fournis par les fournisseurs de services.

Structure du rapport

Organisation

L'information sur les mariages forcés qui a été recueillie lors des entrevues est présentée dans trois sections.

Les histoires

La première section relate 22 histoires de mariage forcé qui ont été recueillies lors des entrevues avec les fournisseurs de services. Cette section renferme en outre des données démographiques, plus particulièrement l'âge, le sexe, le niveau d'instruction, l'origine ethnique et le pays d'origine des victimes en cause dans ces histoires, lorsque de telles données étaient disponibles. Comme il a été mentionné précédemment, les données sont ensuite présentées dans des graphiques par souci de commodité; ces données ne constituent pas des représentations statistiques des victimes de mariage forcé dans l'ensemble.

Les histoires provenant de l'Ouest canadien qui sont relatées dans le présent rapport font ressortir les problèmes décrits dans l'introduction. Ils décrivent les expériences de femmes et d'hommes qui ont été forcés à se marier sous la contrainte et les menaces. Il y est question de mariages d'enfants, de mariages par téléphone, de mariages entre cousins, de mariages accompagnés du versement d'une dot et de mariages à l'étranger. Les histoires illustrent la détresse et le sentiment d'impuissance des victimes, ainsi que leur courage, leur indépendance, leurs efforts pour échapper à leur sort et le soutien qu'elles reçoivent. Il est aussi question de mariages contractés par suite d'une tromperie, en échange d'une somme d'argent, à des fins d'immigration ou dans le but d'avoir une « esclave » pour s'occuper du ménage.

Les histoires sont présentées de la manière dont elles ont été racontées par les fournisseurs de services. Leur structure varie, car elles ont été racontées par des personnes différentes.

Les thèmes

Plusieurs thèmes communs ressortant de l'analyse des récits sont présentés dans la deuxième section du rapport. Ces thèmes – qui constituent les conclusions de la recherche – font ressortir des similitudes en ce qui concerne les raisons, la nature et les conséquences des mariages forcés dans les histoires provenant de trois villes de l'Ouest du Canada (Edmonton, Calgary et Vancouver). Voici les principaux thèmes, qui sont communs à tous les cas :

- (a) toutes les victimes appartiennent à des communautés où les mariages arrangés sont la norme;
- (b) les raisons pour lesquelles des mariages forcés sont contractés sont comparables;
- (c) la manière dont la force et la contrainte sont exercées est semblable;
- (d) des éléments de tromperie et des faux renseignements sont présents dans les mariages forcés;
- (e) il n'y a ni choix ni consentement dans les cas de mariage forcé;
- (f) les conséquences du mariage forcé et la vulnérabilité des victimes à la violence conjugale sont semblables.

Par conséquent, nous concluons que toutes les victimes de mariage forcé sont confrontées aux mêmes problèmes et subissent les mêmes traumatismes, peu importe leurs origines et leur lieu de résidence dans l'Ouest canadien.

Les services fournis

La troisième section décrit les services fournis ou offerts actuellement aux victimes de mariage forcé. Il y est aussi question de l'aiguillage des victimes vers des organismes gouvernementaux et des ONG qui peuvent les aider. En outre, différents services qui devraient être offerts dans l'Ouest canadien y sont décrits.

Les opinions des fournisseurs de services sur le mariage forcé

Cette section présente un certain nombre d'idées avancées par les fournisseurs de services concernant la façon de s'attaquer à la délicate question des mariages forcés dans l'Ouest canadien. Ces idées peuvent être regroupées dans six grandes catégories :

1. campagnes de sensibilisation, en particulier dans les écoles;
2. éducation des communautés, des fournisseurs de services et des jeunes;
3. accroissement des ressources des fournisseurs de services et nouveaux services pour les victimes;
4. immigration et parrainage;
5. autonomisation des femmes;
6. établissement d'un équilibre entre les droits individuels et les droits collectifs.

Bien que toutes ces suggestions ne puissent peut-être pas être mises en pratique, elles sont importantes car elles permettent de savoir ce qui est nécessaire aux yeux des fournisseurs de services qui sont des travailleurs de première ligne ou qui sont confrontés à la question des mariages forcés dans un cadre éducatif, juridique ou médical. Ce sont eux qui connaissent le mieux l'ampleur du phénomène des mariages forcés au Canada et les conséquences de ceux-ci.

Conclusion

Les auteures tirent principalement les quatre conclusions suivantes :

- comme les mariages forcés sont une réalité cachée au Canada à l'heure actuelle, très peu de services sont destinés expressément aux victimes;
- la politique de parrainage en matière d'immigration incite fortement les parents à forcer leurs enfants à épouser des Canadiens afin d'assurer le parrainage des membres de leur famille;
- les histoires montrent que les femmes sont les plus susceptibles d'être mariées de force et que des moyens d'agir doivent leur être donnés par des politiques et des programmes;

- les réponses des fournisseurs de services permettent de conclure que les mariages forcés *ne sont pas un phénomène sporadique* dans l'Ouest canadien et, selon un répondant, leur nombre augmentera probablement au cours des 30 prochaines années en raison de la possibilité qu'ils donnent de parrainer des membres de la famille.

Méthodologie

Recherche qualitative

Une recherche qualitative et une enquête narrative ont été effectuées. Cette méthode a été choisie parce que l'étude d'histoires est l'étude d'expériences vécues par des êtres humains. Les histoires sont un outil puissant de connaissance et d'échange. La méthode narrative met en évidence les émotions de joie et de peine et les turbulences de la vie, pas seulement les faits vécus par une personne. Cette méthode repose sur l'idée que la connaissance peut être tirée d'histoires qui peuvent être transmises, conservées et retrouvées. Nussbaum affirme que le style narratif est plus en mesure que les autres, notamment le raisonnement discursif, de donner au lecteur un portrait plus riche de la vie. Selon elle, le lecteur peut ainsi devenir un meilleur juge et un meilleur penseur public.

Ainsi, les auteures ont considéré que l'utilisation d'une méthode narrative était particulièrement appropriée pour comprendre les mariages forcés dans toute leur complexité. Cette méthode permet de mieux comprendre la question et de favoriser l'élaboration éclairée de politiques et de programmes adaptés. Le principal procédé méthodologique a consisté à recueillir des histoires de mariage forcé en interrogeant des fournisseurs de services qui s'occupent de victimes de mariage forcé.

Bien que la présente étude soit principalement qualitative, certaines données sont présentées dans des graphiques afin de faciliter la compréhension des conclusions. Ces données ne sont pas du tout représentatives de l'ampleur du phénomène des mariages forcés parce que l'échantillon est trop petit. Elles indiquent cependant ce que les intervenants sur le terrain voient comme une tendance de plus en plus lourde au regard des mariages forcés.

Les outils méthodologiques utilisés

Les outils suivants ont été utilisés dans le cadre de la présente étude.

L'équipe de recherche

Une équipe de recherche a été constituée afin de diriger et de superviser le projet. Cette équipe était formée d'un sociologue, d'un psychologue agréé, d'un biologiste travaillant pour un organisme bénévole et d'un avocat.

Le directeur de projet

Un directeur de projet a été embauché. Il a participé à des réunions avec l'équipe de recherche et a planifié tous les détails du projet.

La population visée

Les données ont été recueillies auprès de communautés représentant les différentes religions et cultures présentes dans l'Ouest canadien au sein desquelles des mariages forcés sont célébrés ou soupçonnés de l'être, c.-à-d. des communautés sud-asiatiques et moyen-orientales venant de régions rurales ou urbaines des pays d'origine.

La liste de ressources

Avec l'aide de l'équipe de recherche, le directeur de projet a dressé une liste d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique capables de fournir les noms de fournisseurs de services et d'interroger ces derniers. Les fournisseurs de services qui ont été choisis provenaient des services sociaux, du monde juridique et du domaine de l'éducation; il s'agissait aussi d'agents d'immigration, de policiers, de travailleurs communautaires et de médecins. Des questionnaires à réponses libres ont été utilisés pour les entrevues.

Le questionnaire

Une ébauche de questionnaire a été préparée conformément aux directives contenues dans le contrat. Le questionnaire a été adapté d'un autre questionnaire qui avait été préparé pour une étude similaire menée à Montréal et à Toronto. Il a été revu par l'équipe de

recherche et envoyé à cinq bénévoles afin d'en vérifier la qualité. Il a été soumis au chargé de projet afin d'obtenir ses commentaires avant que la version finale ne soit établie.

Les organismes approchés

Différents organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui fournissent des services aux victimes de mariage forcé dans l'Ouest canadien (en Alberta et en Colombie-Britannique) et qui étaient inscrits sur la liste mentionnée ci-dessus ont été approchés afin d'obtenir le nom de fournisseurs de services qui s'occupent de cas de mariage forcé. Cinquante organismes et personnes ont été désignés; 32 d'entre eux ont été contactés. Vingt-deux ont répondu.

Partenariats de collaboration

Des efforts ont été faits pour créer des partenariats de collaboration avec deux organismes mentionnés sur la liste dans chacune des villes d'Edmonton, de Calgary et de Vancouver, dans le but de trouver des intervieweurs et de les former. À Edmonton, l'Inter-Cultural Action Committee for the Advancement of Women et le Welcome Center for Immigrants ont accepté de collaborer. À Calgary, l'Alliance to End Violence et l'Alberta Network of Immigrant Women ont fait de même. À Vancouver, l'India Mahila Association et les services aux victimes du détachement de la GRC de Surrey ont accepté de participer au projet. Des partenariats ont été formés avec les deux organismes à chaque endroit.

Formation des intervieweurs

Des intervieweurs ont été embauchés et formés par le directeur de projet ou le responsable de l'organisme partenaire. Des lignes directrices en matière de formation mettant l'accent non seulement sur les entrevues, mais également sur la protection de la confidentialité et la sensibilité culturelle, ont été rédigées. Tous les noms, les dates et les lieux des entrevues ont été gardés secrets afin d'assurer l'anonymat des personnes en cause dans les histoires. Tous les renseignements personnels seront détruits conformément aux spécifications du projet.

Les entrevues devaient avoir lieu au cours des deux premières semaines de février 2010 à Edmonton et à Calgary et au cours des deuxième et troisième semaines de février à

Vancouver. Le calendrier a cependant été modifié en fonction de la disponibilité et de la convenance des intervieweurs locaux. Les données ont été consignées et regroupées selon les thèmes immédiatement après les entrevues.

Les données

Vingt-deux histoires de mariage forcé ont été recueillies. De l'information sur les services fournis et offerts aux victimes de mariage forcé a aussi été rassemblée, de même que des suggestions des fournisseurs de services. Les entrevues ont été menées en personne ou par téléphone. Seulement six entrevues ont été enregistrées, car la plupart des répondants refusaient d'être enregistrés. En transcrivant les histoires, des efforts ont été faits pour respecter le langage employé par les répondants et la structure de leurs histoires telles qu'ils les ont racontées. Seuls des modifications de forme ou des changements visant à abrégé certaines des histoires ont été apportés.

Les histoires

Introduction aux histoires

Les histoires présentées ici font ressortir les points abordés dans l'introduction. Ces histoires sont celles de femmes et d'hommes qui ont été forcés à se marier sous la contrainte ou les menaces. Il s'agit notamment d'histoires de mariage d'un enfant, de mariage par téléphone, de mariage entre cousins, de mariage accompagné du versement d'une dot et de mariage à l'étranger de jeunes Canadiennes et de jeunes Canadiens de l'Ouest du pays. Ces histoires illustrent la détresse et le sentiment d'impuissance des victimes de mariage forcé, ainsi que leur courage et leur force et ceux des personnes qui leur viennent en aide. Il y a des cas de mariage contracté par suite d'une tromperie, en échange d'une somme d'argent, à des fins d'immigration ou dans le but d'avoir une « esclave » domestique.

En lisant les histoires, on constate que les mariages forcés ne sont pas un problème théorique ni un phénomène du passé et qu'ils ne surviennent pas seulement à l'autre bout du monde. Ces histoires sont vécues par des êtres humains qui souffrent dans la société canadienne démocratique, moderne et avancée du 21^e siècle. Chacune est véridique. Seuls les noms, les lieux et les occupations ont été changés afin de protéger l'identité des personnes concernées. Ces histoires sont racontées par des fournisseurs de services qui sont confrontés aux conséquences des mariages forcés. De nombreux fournisseurs de services ont dit aux enquêteurs à quel point ils étaient bouleversés et enragés. L'un d'eux a dit : [TRADUCTION] « nous sommes formés pour rester objectifs, mais c'est difficile. On nous enseigne que ces histoires ne sont pas les nôtres, mais celles d'autres personnes. Nous sommes ici pour les aider; le fait que nous contribuons à leur guérison nous aide à aller de l'avant ».

Les récits sont différents sur le plan des termes employés, de la structure, de la longueur et du rôle du fournisseur de services. L'intégrité des histoires et de leurs narrateurs a été respectée le plus possible.

Remarque : Les données démographiques tirées des histoires sont présentées à la fin de la présente section.

Histoire no 1

En tant que conseiller en matière d'établissement, je vois souvent des mariages à problèmes, notamment des mariages arrangés et des mariages forcés. Cette histoire a commencé il y a cinq ans. C'est l'histoire du mariage d'un Canadien avec sa jeune cousine habitant au Pakistan. Sa famille s'est rendue dans ce pays pour le marier à la jeune fille. Après la cérémonie du mariage, il est revenu au Canada avec sa famille. Les époux ne se sont pas rencontrés. Avant son départ, il a dit à ses beaux-parents que sa cousine ne pouvait pas obtenir de visa d'immigrant et qu'il lui téléphonerait plus tard. L'épouse a attendu pendant cinq ans de pouvoir venir au Canada. Elle et sa famille étaient inquiètes et ont cherché à savoir pourquoi elle n'obtenait pas de visa. On leur a dit que son mari avait fait une demande de visa d'immigrant et qu'il espérait que celui-ci serait bientôt délivré. Or, cinq ans se sont écoulés avant qu'elle obtienne le visa et vienne au Canada. Lorsqu'elle est arrivée, son mari n'a rien voulu savoir d'elle. La première nuit, il lui a dit qu'il n'était pas prêt à l'épouser, que ses parents l'avait forcé à le faire et qu'il n'avait rien dit parce qu'il respectait la décision de ses parents et qu'il craignait pour leur santé. Il n'était toutefois pas intéressé par le mariage et il n'y avait aucun avenir pour eux. Il lui a ensuite demandé de sortir de sa chambre. Elle a voulu lui parler, mais il a refusé.

Le lendemain, elle a parlé de cette conversation à ses beaux-parents. Ils lui ont dit d'essayer de gagner la faveur de son mari et qu'il serait O. K. Ils ont dit qu'elle avait le [TRADUCTION] « devoir moral de le faire ». Elle a donc essayé de plaire à son mari et de répondre à ses besoins, mais il l'a repoussée. Il lui a dit de lui fiche la paix parce qu'il était capable de prendre soin de lui-même. Elle est restée tranquille et a essayé de sauver son mariage pendant quatre mois. Lorsqu'elle s'est rendu compte que ses efforts étaient vains, elle a décrit toute la situation à ses parents au Pakistan. Ils lui ont conseillé d'en parler aux membres de sa famille vivant au Canada, ce qu'elle a fait. Son oncle et sa

tante se sont rendus chez elle pour discuter de la situation avec elle et ses beaux-parents. Ces derniers n'étaient pas très heureux et lui ont demandé de quitter leur maison. Elle les a suppliés et leur a dit qu'elle voulait rester avec eux. Ses beaux-parents ont refusé et lui ont demandé à nouveau de partir. Elle est allée chez son oncle parce qu'elle a été forcée de quitter la maison de ses beaux-parents.

C'est à ce moment qu'elle m'a téléphoné et m'a posé des questions au sujet de l'aide qu'elle pouvait obtenir au Canada. Elle est ensuite venue me voir et m'a raconté toute son histoire. Je lui ai parlé des ressources à sa disposition et des manières d'obtenir de l'aide. Je l'ai dirigée vers un organisme disposant de plus de ressources et d'une plus grande expertise. Mon organisme a toutefois continué de l'aider et de l'informer au sujet des lois en vigueur au Canada, des droits de la personne, de la violence familiale et des possibilités en matière d'études.

Ses beaux-parents ont proféré des menaces à son endroit et lui ont dit que son parrainage allait être révoqué. Elle était très inquiète, mais je l'ai assurée qu'ils ne pouvaient pas faire cela. Elle était soulagée. Je lui ai également donné de l'information sur l'aide juridique, les options en matière de logement et l'aide sociale. Elle préférerait cependant vivre chez son oncle. Je lui ai conseillé de réfléchir à la possibilité de s'inscrire à un CALS et à d'autres programmes d'études du gouvernement.

Elle est venue me voir la première fois il y a quatre mois. Et mon dernier contact avec elle remonte à deux semaines. Elle vit actuellement chez son oncle et suit un CALS. Lorsqu'elle est venue me voir, elle avait très peur et était inquiète pour l'avenir. Elle a maintenant repris confiance. Elle m'a appelé récemment pour me dire qu'elle pensait faire un voyage au Pakistan. Elle avait toutefois appris indirectement que ses beaux-parents prévoyaient révoquer son parrainage et cacher ses documents d'immigration. Je lui ai toutefois assuré que les autorités de l'immigration avaient tous ses documents et que ses beaux-parents ne pouvaient pas faire ce qu'ils lui disaient. À la fin de sa visite, elle a dit aussi, en pleurant, que sa famille au Pakistan lui disait qu'elle

était incapable de gagner le cœur de son mari et que c'était pour cette raison que son mariage était un échec.

La présente étude est très importante. Grâce à ce genre d'étude, des personnes apprendront ce qui peut leur arriver et arriver à leurs fils et à leurs filles.

Histoire no 2

Je suis travailleur social dans un grand hôpital. Je vois des gens qui ont subi des traumatismes, je vois aussi leurs familles. Récemment, j'ai vu des réfugiés de la Somalie. La question du mariage forcé est abordée lorsqu'ils se sentent à l'aise. Dans leur culture, il n'est pas rare que des mariages forcés avec des étrangers soient arrangés, parfois à des fins d'immigration, ou que des personnes soient envoyées à l'étranger afin d'avoir un meilleur avenir. Il arrive parfois que des parents vendent leurs filles, souvent à des personnes très violentes, pour de l'argent. C'est ce type de cas que je vois dans mon travail. Lorsque les jeunes filles se mettent à parler, elles disent qu'elles sont victimes de violence psychologique et physique. Elles ne sont pas heureuses, elles ont peur; elles ne savent pas vers qui se tourner. Cette information provient de la famille des patientes.

Lorsqu'elle s'est sentie suffisamment à l'aise avec moi, la femme de l'un de mes patients m'a parlé des nombreuses fois où son mari s'en est pris à elle verbalement et physiquement. Elle avait peur de demander de l'aide parce qu'elle craignait la réaction de sa communauté. Elle avait le sentiment qu'il faudrait qu'elle coupe les ponts avec sa communauté si elle obtenait de l'aide. Les mariages forcés sont la norme culturelle dans la communauté somalienne. Elle avait 13 ans au moment de son mariage et 22 ans lorsque je l'ai vue. Elle a été gravement maltraitée pendant toutes ces années. Elle a été traitée comme une servante au service non seulement de son mari et de son enfant, mais aussi de sa belle-famille élargie. Elle avait très peur lorsqu'elle me parlait. Elle n'était pas autorisée à sortir ou à parler à des étrangers. Elle est venue à l'hôpital uniquement parce que son mari avait eu un accident qui lui avait causé une grave blessure à la tête.

Elle avait donc été autorisée à venir à l'hôpital. Mais ses visites ont cessé après quelques semaines. Elle m'a dit qu'elle n'avait aucun soutien de sa propre famille car celle-ci vivait en Somalie. Elle endure cette violence seule et en silence.

J'ai essayé de la diriger vers un organisme offrant des services aux immigrants. J'ai parlé à un groupe de femmes. J'ai aussi communiqué avec les responsables d'un programme du gouvernement fédéral s'adressant aux réfugiés et ils m'ont mis en lien avec un autre organisme. Lorsque j'ai parlé à celui-ci, on m'a dit que ma cliente devait se présenter en personne pour obtenir de l'aide. J'ai dit à ma cliente de se rendre au bureau de l'organisme en question. Je l'ai aiguillée en bonne et due forme et j'ai pris un rendez-vous pour elle. Elle ne s'y est toutefois pas rendue et, lorsque je lui ai demandé pourquoi, elle m'a répondu qu'elle avait peur et que la famille de son mari était toujours avec elle. Son mari est resté à l'hôpital durant quatre mois, mais elle n'est plus venue le voir après deux semaines. J'ai téléphoné chez elle pour savoir comment elle allait, mais elle avait trop peur pour me parler. Je n'ai aucun moyen de savoir comment elle va maintenant, mais je sais qu'elle a très peur et qu'elle ne peut rien faire d'autre qu'obéir. Elle semble prise au piège.

Histoire no 3

Je travaille au sein des services à la famille d'une organisation de femmes. C'est l'histoire d'une jeune fille du Moyen-Orient dont j'ai fait la connaissance un peu par hasard. Je me trouvais dans une épicerie lorsque j'ai vu une jeune fille portant des lunettes noires et essayant de lire les étiquettes sur des produits. Elle avait l'air d'une immigrante du Moyen-Orient. Je lui ai demandé si elle avait besoin d'aide pour lire l'étiquette et, lorsqu'elle m'a répondu, je me suis rendu compte qu'elle ne parlait pas bien anglais. Comme je connaissais sa langue, je lui ai expliqué les étiquettes. J'ai aussi remarqué qu'elle avait des ecchymoses sur le visage et les bras. Je lui ai demandé quel était son problème et elle m'a raconté son histoire.

Elle avait été donnée en mariage à un homme du Canada qui s'était rendu dans son pays d'origine. Elle ne voulait pas l'épouser et venir au Canada, mais ses parents ont accepté la proposition. Le mariage a eu lieu et elle est venue au Canada immédiatement après. Son mari avait donné à sa famille de faux renseignements à son sujet et au sujet de son travail. La jeune fille pensait qu'il était riche et qu'il avait un bon emploi, mais il vivait dans un HLM et gagnait très peu d'argent. Peu de temps après son arrivée au Canada, il a commencé à la battre. Il était agressif quand ils avaient des rapports sexuels et il se livrait aussi à des perversions sexuelles. Il la frappait, lui tirait les cheveux et avait ensuite des rapports sexuels avec elle. Il l'enfermait lorsqu'il quittait la maison. Elle ne pouvait aller magasiner qu'avec lui. Le jour où je l'ai rencontrée, elle avait pu sortir parce qu'elle avait dit à son mari qu'elle avait besoin de provisions pour faire la cuisine pour lui et ses amis. Au moment où elle sortait de son appartement, sa voisine sortait du sien et lui a demandé ce qui n'allait pas. La voisine l'avait entendue pleurer et crier, mais ma cliente avait tellement peur qu'elle lui a dit que tout allait bien.

Je lui ai remis ma carte, où étaient inscrits l'adresse et le numéro de téléphone de mon bureau, et lui ai demandé de les mémoriser puis de me remettre la carte. Je me suis éloigné; je l'ai vue mémoriser mes coordonnées, laissé la carte sur la tablette et partir. J'ai alors récupéré la carte et je suis retourné chez moi. Dix jours plus tard, elle a été conduite à mon bureau par la police. J'ai appris que son mari avait voulu la vendre à des fins sexuelles à ses amis afin d'obtenir de l'argent pour se procurer de la drogue. Elle a résisté et a été battue. La voisine a entendu ce qui se passait et a appelé la police. La jeune fille s'est enfuie avec l'aide de sa voisine et a dit à la police de la conduire à mon bureau. Nous lui avons procuré des objets de première nécessité et avons traduit sa déclaration à la police. Je me suis ensuite rendu au refuge avec elle et les policiers. Nous l'avons aussi soutenue sur le plan émotif en lui disant : [TRADUCTION] « ce que tu fais est bien, tu t'es tenue debout et tu as fui une situation de violence, tu n'as aucune raison d'avoir honte et d'avoir des regrets ». Nous n'avons pas réussi à ce moment-là à apaiser la peur qu'elle ressentait à l'égard de son mari et de sa communauté. Elle est restée au refuge durant deux semaines, puis la police l'a envoyée en Orient. Avant de partir, elle a dit qu'elle voulait me voir. La police l'a conduite ici. J'ai à nouveau téléphoné à sa

famille en Orient afin de m'assurer qu'elle ne serait pas maltraitée. Mon organisme lui a donné certaines choses dont elle avait besoin. Elle voulait que j'aille à l'aéroport avec elle, mais les policiers n'ont pas voulu que je l'accompagne parce que les amis de son mari auraient pu s'y trouver. Nous nous sommes donc dit au revoir et elle est partie avec les policiers. Elle a été conduite dans l'aérogare par une entrée spéciale et des policiers ont pris l'avion avec elle afin qu'elle se rende bien à destination.

Elle a obtenu son divorce deux ans plus tard grâce aux policiers et aux témoins. N'eût été de ces personnes, son mari ne lui aurait pas accordé le divorce. Elle me téléphone de temps en temps. Elle nous a dit qu'elle est maintenant mariée et mère. Elle m'a cependant dit aussi qu'elle était accusée d'adultère par sa belle-famille et que sa propre famille lui reprochait de ne pas avoir réussi son mariage parce que c'est toujours sur les épaules de la femme que repose la réussite d'un mariage.

Histoire no 4

À titre de travailleur communautaire, je suis au courant de cas de conflits familiaux et j'aide ma communauté à les régler. C'est l'histoire du mariage forcé d'une jeune fille de notre communauté au Canada. Elle allait à l'école avec un jeune homme d'une autre religion. La famille du garçon était au courant de cette relation, mais je ne sais pas si c'était aussi le cas des parents de la jeune fille. Celle-ci avait l'habitude de se rendre chez le jeune homme pour le voir et pour voir sa sœur. Tout allait bien. J'ignore comment ses parents ont découvert ce qui se passait, mais ils ont suivi leur fille un jour où elle se rendait chez le garçon. La jeune fille les a vus et a essayé de s'enfuir. Les parents ont demandé au garçon de sortir de la maison et ont commencé à le battre. Les voisins ont appelé la police. Celle-ci s'est rendue sur les lieux. Elle n'a pas déposé d'accusations, mais elle a empêché la jeune fille de retourner chez elle pour des raisons de sécurité. Pendant trois ou quatre jours, les parents ignoraient où se trouvait leur fille. J'ai essayé de leur parler pour les convaincre de faire confiance à leur fille, mais ils ne m'ont pas écouté. Pendant ce temps, ils envoyaient des messages aux parents du garçon et se sont même rendus chez lui à une occasion pour leur dire que, lorsqu'ils

retrouveraient leur fille, ils la marieraient à leur fils. La jeune fille est retournée chez elle. Quelques jours après cependant, ses parents ont dit : [TRADUCTION] « pourquoi n'irions-nous pas en Inde? Ta grand-mère est âgée. Nous devrions aller la voir. » La jeune fille est donc partie. C'était un jeu qu'ils jouaient. En Inde, sa famille avait déjà arrangé le mariage de la jeune fille et, peu de temps après son arrivée, elle l'a forcée à se marier. Elle n'a pas pu revenir au Canada parce qu'elle n'a pas eu la permission de le faire jusqu'à ce qu'elle soit enceinte de son mari.

Histoire no 5

Un jeune homme ayant des idées suicidaires parce qu'il en avait assez d'être déchiré entre ses désirs et ses responsabilités a communiqué avec moi. Peu de temps auparavant, il avait été marié à une jeune fille de l'Inde, malgré le fait qu'il avait une liaison avec une autre jeune fille née et élevée au Canada appartenant à une autre culture que la sienne.

Le mariage découlait d'une série de faits reliés entre eux, d'attentes et de responsabilités familiales. La sœur du jeune homme avait épousé un homme de l'Inde quatre ans auparavant et une fille était née de ce mariage. Le beau-frère, qui avait parrainé ses parents et ses frères et sœurs, voulait maintenant parrainer son frère marié et la famille de celui-ci. Or, comme il avait déjà pris un engagement financier, il ne pouvait pas démontrer qu'il disposait d'un revenu suffisant pour satisfaire aux exigences d'un nouveau parrainage. Il a exigé de sa belle-famille qu'elle marie son fils (le jeune homme qui a communiqué avec moi) à sa propre nièce (celle-ci pourrait ensuite parrainer ses propres parents, frères et sœurs). Il a aussi dit que, si ce mariage n'avait pas lieu, il divorcerait de leur fille (la sœur du jeune homme) et renierait son enfant. Le jeune homme et la famille étaient confrontés à plusieurs dilemmes :

1. une femme divorcée avec un enfant serait stigmatisée dans la communauté.
Elle était jeune, mais son avenir serait sombre;

2. le jeune homme était amoureux d'une autre jeune fille et ils envisageaient de se marier et de s'établir;
3. la famille était hindoue et avait depuis longtemps comme tradition de ne jamais consentir au mariage de l'un de ses fils avec une fille d'une autre famille à laquelle l'une de ses filles avait été donnée en mariage. (Dans les faits, ce principe était suivi par la plupart des hindous et, non seulement il a contribué à faire en sorte qu'un nombre sans cesse croissant de membres de la famille soient aidés, mais il a aussi justifié que des efforts soient déployés pour mettre fin à la contrainte et aux pressions au sein des familles.)

Au bout du compte cependant, on a réussi à [TRADUCTION] « persuader » le jeune homme d'assurer le bien-être et l'avenir de sa sœur et de sa nièce en épousant la nièce de son beau-frère. Ce mariage de convenance a été arrangé sous la contrainte et a été célébré lorsque le jeune homme et son père sont allés en Inde avec le beau-frère; le *rokah* (les fiançailles) ont eu lieu le premier jour, le *mahian* (la célébration pré-nuptiale), le deuxième jour, le mariage, le troisième jour, et la lune de miel, les quatrième et cinquième jours. Le sixième jour, le beau-frère et le jeune homme ont déposé tous les documents à l'ambassade, dont des photos prises à chacune de ces occasions. Le jeune homme est revenu au Canada le septième jour.

Le jeune homme est revenu au Canada. Il a essayé de rompre avec sa petite amie. Sa femme l'a rejoint six mois plus tard. Lorsque le jeune homme a communiqué avec moi, il voulait mettre fin à ses jours parce qu'il était marié à une jeune fille pour laquelle il ne ressentait rien, mais dont il était responsable. Il devait aussi remplir les documents nécessaires pour parrainer la famille de sa femme, comme son beau-frère l'avait exigé, à défaut de quoi celui-ci divorcerait de sa sœur. Celle-ci était maltraitée assez souvent par son mari.

Le jeune homme ne savait pas comment il pourrait continuer à vivre avec le traumatisme causé par ce qui arrivait à sa sœur, à sa nièce et à sa femme et avec les sentiments qu'il avait pour sa petite amie.

Il n'a pas mis fin à ses jours. Il a choisi d'aider sa sœur en restant avec sa femme et en parrainant la famille de celle-ci. Il est aigri et en colère au point de maltraiter sa femme. Ainsi, le cycle de contrainte et de pressions recommence.

Histoire no 6

Je suis un psychologue agréé et je travaille bénévolement comme conseiller pour une organisation de femmes en Alberta. Il s'agit de l'histoire d'une jeune fugueuse de 19 ans qui habitait dans un refuge pour jeunes. Celui-ci a référé la jeune fille à mon organisation et nous a demandé de l'aider.

Elle est venue me voir et m'a raconté son histoire. Elle vient de la Colombie-Britannique et ses parents vivent dans cette province. Elle a dit qu'ils allaient la marier à un étranger, mais qu'elle voulait poursuivre ses études après l'école secondaire. Or, l'une des conditions posées par la famille de cet homme était qu'elle ne fasse pas d'études après le mariage. Ce n'était cependant pas la principale raison pour laquelle elle avait fugué. Son histoire est beaucoup plus compliquée. Sa sœur aînée a été mariée à un homme de l'Inde. Le mariage a été célébré dans le village de ses parents en Inde, après quoi le couple est revenu au Canada. Après quelque temps, la belle-mère est venue au Canada et s'est installée chez le couple. Elle exerçait un contrôle considérable sur sa belle-fille et était violente à son endroit. Par exemple, elle a dit à son fils : [TRADUCTION] « ta femme a parlé à un homme en anglais parce que je ne pouvais pas comprendre ce qu'elle disait. J'ai pris l'autre téléphone et j'ai entendu la voix d'un homme. » Son fils l'a crue et a battu sa femme. La belle-mère a continué de parler contre sa belle-fille et le mari a commencé à se méfier de sa femme. Il contrôlait ce qu'elle faisait, vérifiait son odomètre, son courrier et ses appels téléphoniques et lui interdisait de parler aux membres de la famille. Elle était très malheureuse. Ses belles-sœurs ont alors lancé l'idée d'un autre mariage : celui de sa sœur cadette avec le cousin du mari de sa sœur. Cette dernière n'approuvait cependant pas cette idée parce que sa belle-famille était très violente. Elle a dit que sa sœur ne serait pas heureuse si

elle épousait un homme appartenant à une famille qui ne veillait pas au bien-être des belles-filles et qui ne les respectait pas. Les membres de la famille de son mari ont fini par découvrir cette objection et s'en sont pris physiquement à elle. Ils l'ont privée d'argent et ont exercé de la violence verbale à son endroit. Sa famille a essayé d'intervenir, mais les parents du mari lui ont dit que la fille aînée était très désobéissante, qu'elle ne respectait pas ses beaux-parents et qu'elle était très gâtée. Elle devait être mise au pas. Si la famille mariait la fille cadette à un de ses fils, la sœur aînée, en voyant agir sa petite sœur, deviendrait plus obéissante et la violence cesserait.

[TRADUCTION] « La discipline ne doit pas être considérée comme de la violence. C'est de cette façon que les Blancs parlent. »

Sa famille a donc décidé de donner la cadette en mariage au deuxième cousin du gendre. Tout s'est bien passé pour le nouveau couple durant deux ans, puis les parents du mari se sont mis à exercer des pressions sur sa famille afin que la troisième fille – celle qui est venue chercher de l'aide auprès de moi – épouse le cadet de la famille afin que celui-ci puisse immigrer. Comme la famille hésitait, la cadette a aussi été victime de violence verbale et d'humiliation ainsi que d'autres formes de manipulation psychologique. La jeune fille qui a fait appel à moi s'est alors soudainement rendu compte qu'elle serait également forcée à épouser un homme de cette famille afin que cette sœur ne soit plus maltraitée. C'est à ce moment qu'elle a décidé de s'enfuir en Alberta et de ne plus avoir de rapports avec sa famille pendant quelque temps.

Lorsqu'elle est venue ici, nous lui avons offert un soutien moral et affectif. Je l'ai trouvée courageuse. C'était une jeune femme de 19 ans qui avait ses propres opinions. Nous lui avons demandé ce qu'elle voulait que nous fassions pour elle. Elle a dit qu'elle voulait que nous lui trouvions une famille d'accueil. Elle voulait aussi de l'aide pour obtenir un prêt étudiant. Nous lui avons trouvé un endroit où habiter et l'avons envoyée voir un conseiller d'orientation qui l'a aidée à obtenir un prêt étudiant. Elle a terminé sa formation et a maintenant un emploi.

Histoire no 7

Je suis consultant pour un organisme offrant des services aux femmes. Le cas dont je vais vous parler m'a été transmis par une avocate. Celle-ci m'a envoyée sa cliente, qui m'a remis un bref document exposant son cas, et m'a demandé si notre organisme pouvait écrire une lettre expliquant pourquoi sa cliente ne devait pas être expulsée vers son pays d'origine. J'ai interrogé la cliente et ai rédigé une lettre expliquant les circonstances dans lesquelles elle avait été amenée au Canada. Nous avons expliqué qu'elle était une victime innocente.

Voici l'histoire de cette jeune femme originaire du Panjab. Sa mère est décédée alors qu'elle avait dix ans et son père s'est remarié. Sa belle-mère considérait qu'elle était un fardeau, une bouche de plus à nourrir. De plus, elle devrait avoir une dot au moment de son mariage. Plus tard, elle s'est prise d'affection pour un jeune voisin, mais elle savait qu'il ne l'épouserait pas si elle n'avait pas de dot. Lorsqu'elle avait 18 ans, un Canadien âgé de 45 ans – un veuf qui avait deux enfants et qui travaillait comme camionneur – a proposé de l'épouser. Elle ne voulait pas se marier avec lui, mais ses parents l'ont forcée à le faire. Ils affirmaient que, si elle ne se mariait pas, elle allait devoir travailler comme servante dans la maison de quelqu'un d'autre et qu'elle pourrait être traitée comme une concubine. Elle était très malheureuse lorsqu'elle a consenti au mariage.

Après le mariage, alors qu'elle était en transit, elle a appris qu'elle allait entrer clandestinement au Canada avec un faux passeport et un faux visa. Avant que l'avion n'atterrisse en Colombie-Britannique, son mari lui a dit ce qu'elle devait faire. Elle devait se présenter aux autorités de l'immigration et leur dire qu'elle voyageait seule et qu'elle avait perdu ses documents de voyage. Elle devait leur montrer son billet. Elle a demandé à son mari ce qui lui arriverait. Il a répondu que les autorités l'arrêteraient, puis la laisseraient peut-être partir. Si elle disait qu'elle était avec son mari, il le nierait. Il a dit qu'il leur dirait qu'il ne la connaissait pas. Lorsqu'elle s'est présentée aux autorités de l'immigration, elle a été arrêtée parce qu'elle était une étrangère clandestine. Une policière qui connaissait sa langue s'est présentée afin qu'elle soit interrogée de manière adéquate. Elle a dit à la policière qu'elle voyageait seule et que sa tante devait

venir la chercher à un *gurudwara* (temple sikh). S'ils la conduisaient à cet endroit, elle y rencontrerait sa tante. La policière a eu pitié d'elle et a payé sa facture. Elle a été libérée sous caution et s'est rendue au *gurudwara*, où sa belle-mère est venue la chercher. C'était comme si elle avait disparu et n'était plus en liberté sous caution. Lorsqu'elle est allée chez son mari, elle a découvert qu'il travaillait aux États-Unis et qu'il vivait avec une autre femme. Elle avait été amenée au Canada pour travailler pour la famille et les enfants de son mari. Quand il revenait au Canada, il couchait avec elle et elle a eu un fils. La plupart du temps, elle était traitée avec cruauté, réprimandée et humiliée. Sa belle-mère et son mari lui disaient qu'elle serait expulsée si elle essayait de s'échapper parce qu'elle était entrée clandestinement au Canada.

Lorsque son fils avait cinq ans, elle a fait la connaissance d'une femme au *gurudwara*. Cette femme, qui venait de l'Alberta, est devenue son amie. Avec le temps, elle lui a raconté son histoire et la femme lui a manifesté beaucoup de sympathie et a voulu l'aider. Un jour, elle a quitté la maison pour aller au *gurudwara* avec son fils et n'est jamais revenue. Son amie l'a emmenée en Alberta et lui a offert un emploi de femme de chambre dans son motel. La famille de son mari a cependant continué à la chercher et a finalement appris qu'elle vivait en Alberta. Elle l'a signalée aux autorités de l'immigration, mais son amie, la propriétaire du motel, a retenu les services d'un avocat pour la défendre. Cet avocat a demandé à mon organisme d'agir comme interprète culturel et a informé le tribunal et le juge de ce qui leur arriverait, à elle et à son fils, s'ils étaient expulsés vers l'Inde.

J'ai écrit que son fils risquait fortement d'être victime de négligence et de violence en raison de la fuite de sa mère s'il allait vivre dans la famille de son père au Canada. S'il était envoyé en Inde avec sa mère, il ne recevrait pas une bonne éducation car sa mère n'aurait pas les moyens de l'envoyer dans une école où le niveau d'anglais était au moins moyen. Le garçon parle seulement anglais. Il ne pourra pas s'instruire, il n'apprendra pas un métier et il sera pauvre toute sa vie. La mère, en tant que femme séparée ne possédant aucune compétence particulière, sera stigmatisée pour avoir quitté

son mari et elle devra travailler comme servante; elle pourrait aussi être forcée à accorder des faveurs sexuelles. Ce sont les arguments que mon organisme a fait valoir.

L'avocate a défendu ma cliente, puis nous a informés qu'elle avait gagné et que la mère et le fils restaient au Canada. Le fils est un élève brillant de l'école élémentaire qu'il fréquente et il a une chance de devenir un citoyen productif du Canada.

Histoire n° 8

Notre influence sociale (nos pressions) peut, sans que nous le voulions, mener à la manipulation de jeunes gens afin qu'ils se marient. C'est l'histoire d'un jeune homme que l'on a persuadé, gentiment, d'épouser une jeune fille de l'Inde – son pays d'origine – alors qu'il ne voulait pas se marier avec elle. Dans les communautés de l'Asie du Sud, il est très fréquent que le mariage d'un adulte soit arrangé par ses parents avec un jeune homme ou une jeune femme vivant dans le pays d'origine. Le cas a été porté à mon attention après l'intervention des services d'urgence.

Le jeune homme est un citoyen canadien. Son mariage a été arrangé en Inde avec l'aide des membres de sa famille et de sa communauté dans ce pays. Il a été célébré selon les rites religieux traditionnels avec la participation de la communauté, comme tout mariage traditionnel. Après la cérémonie, le jeune homme est revenu au Canada et a parrainé son épouse. Il a maintenu des rapports avec elle pendant tout le temps qu'elle attendait pour pouvoir immigrer au Canada. Il voulait réussir son mariage même si celui-ci avait été arrangé et qu'il s'était marié sous les pressions de sa famille. Il pouvait compter sur sa famille. Celle-ci était bien considérée dans la communauté. L'épouse est venue au Canada après avoir obtenu ses documents d'immigration. Quelques semaines plus tard, elle a téléphoné au 911 parce qu'elle était victime de violence conjugale et familiale. Lorsque le 911 a répondu, les policiers ont entendu les deux versions de l'histoire et de l'aide a été offerte aux deux époux. Quelques jours plus tard, elle a téléphoné à nouveau au 911 et a indiqué qu'elle avait été victime d'actes de plus en plus violents. Après le deuxième appel, une aide et des ressources additionnelles ont été offertes à toutes les

personnes concernées. La jeune fille ayant exprimé le désir de quitter la famille, et dans son propre intérêt, on l'a aidée à le faire et on l'a mise en contact avec d'autres ressources. Le principal objectif consistait à la protéger. Une fois sa sécurité assurée, elle a eu accès aux autres ressources dont elle avait besoin pendant cette étape de transition.

Une évaluation minutieuse de la situation a été effectuée par la police et des travailleurs sociaux de l'unité du service de police chargée des cas de violence conjugale. Les fournisseurs de services ont appris que la jeune fille n'avait pas l'intention d'honorer son mariage et de faire en sorte qu'il soit réussi. On pense qu'elle se serait peut-être également mariée sous la contrainte et qu'elle aurait peut-être un petit ami en Inde. Elle avait planifié sa fuite dès qu'elle a pu après avoir immigré au Canada. Elle a utilisé les lois et les ressources du Canada à son avantage pour atteindre son objectif. Le jeune homme était la victime dans cette affaire parce qu'il a été l'objet de violence émotionnelle et psychologique ainsi que d'exploitation financière. Il souffrait également du fait d'être stigmatisé par la société parce que sa femme l'avait quitté.

Histoire no 9

Je me suis occupé du cas d'une femme d'une trentaine d'années (de l'Inde) qui n'était pas mariée. Son frère avait de la difficulté à lui trouver un époux. Il a finalement trouvé un homme de l'Alberta qui était beaucoup plus vieux qu'elle – il était âgé d'un peu plus de 60 ans. Elle a été forcée à l'épouser. Une fois arrivée au Canada cependant, elle a découvert que son mari était alcoolique et qu'il ne lui avait pas dit qu'il avait des enfants plus âgés. De nombreux actes de violence ont été commis et d'autres problèmes ont surgi entre eux, au point où elle est même allée dans un refuge à un certain moment.

Elle a été mariée pour des raisons financières. Sa famille était très pauvre et, lorsque ses frères ont entendu parler de l'homme de l'Alberta, ils ont exercé des pressions sur elle en faisant valoir que l'homme avait un bon emploi et était riche. La vie de la femme était difficile parce les enfants adultes de son mari ne l'acceptaient pas. Les mariages

arrangés sont habituellement fondés sur des raisons financières : l'un des époux est riche et la famille de l'autre considère que le mariage l'aidera à mettre fin à ses difficultés financières. Dans la majorité des cas, c'est la famille de la femme qui a besoin d'aide; celle-ci est forcée à se marier et va vivre chez son futur époux.

Souvent, ces mariages sont marqués par la violence émotionnelle et les traumatismes. La femme (qui a quitté l'Inde pour venir au Canada) ne disposait d'aucune ressource financière et il lui était interdit de sortir parce que son mari ne voulait pas qu'elle parle à d'autres personnes et qu'elle soit mise au courant de ses droits. Il est même interdit à certaines femmes de sortir et de rencontrer des gens; la violence est souvent présente et ce n'est que lorsque la police découvre ce qui se passe que ces femmes peuvent sortir de la maison. Dans certains cas, ce sont les voisins qui appellent la police. Certaines femmes apprennent ce que sont leurs droits en regardant la télévision ou en parlant à d'autres personnes. Elles appellent ensuite elles-mêmes la police. Certains cas sont maintenant réglés; lorsqu'une famille a changé sa façon de vivre (le couple s'est attaqué à ses problèmes et les a réglés lui-même). Dans certains cas, les femmes quittent la maison; un bon nombre d'entre elles y retournent cependant en raison des pressions exercées par leur propre famille.

Histoire no 10

Une femme est venue me voir et m'a confié ce qu'elle vivait. Elle n'était pas ma cliente, elle voulait seulement obtenir de l'aide.

Elle est venue me voir et s'est confiée à moi parce que son mariage avait été arrangé contre son gré et que son mari et ses beaux-parents la maltrahaient. Elle vivait dans une situation de violence. Les personnes qui sont originaires d'une région rurale de l'Inde ou qui appartiennent à une famille indienne traditionnelle n'habitent pas seulement avec leur mari, mais aussi avec leur belle-famille. Ainsi, si vous épousez le benjamin d'une famille, vous devrez vivre avec sa famille élargie. Dans le cas en question, la personne était maltraitée par tous les membres de cette famille. Elle avait une vingtaine d'années

(25 ans environ) et elle était mariée depuis à peu près deux ans. Au début, elle ne sortait jamais et ne faisait qu'endurer les mauvais traitements. Plutôt instruite – elle avait terminé ses études secondaires –, elle a commencé à suivre des cours. Ses beaux-parents et son mari exerçaient des pressions sur elle afin qu'elle se trouve un emploi; elle a alors décidé d'aller à l'école. Elle faisait même du bénévolat. Elle avait le statut d'immigrante reçue et elle attendait d'obtenir sa citoyenneté. Une autre épée de Damoclès pendait au-dessus de sa tête : sa belle-famille l'avait parrainée, elle était une épouse parrainée et sa belle-famille menaçait de mettre fin au parrainage et de la renvoyer chez elle si elle faisait quelque chose qui ne lui plaisait pas.

Les parents venant de régions rurales (qui sont généralement plus traditionnelles) estiment que le fait que leur enfant puisse épouser une personne du Canada est important. Le reste de la famille aura ainsi une vie meilleure, c.-à-d. le reste de la famille pourra venir au Canada ou, à tout le moins, obtenir un certain soutien financier. Si elle remplit les conditions (si elle obtient sa citoyenneté), elle pourra commencer à faire venir sa famille ici. C'est la principale raison pour laquelle les filles acceptent à contrecœur un mariage arrangé. De toute évidence, cette femme ne pensait pas qu'elle serait maltraitée. Elle a accepté de se marier parce qu'elle pensait qu'elle et sa famille auraient ainsi une vie meilleure. Dans ce cas particulier, la jeune femme était très simple et le mari était très « occidentalisé ».

Après le mariage, elle a été maltraitée par son mari et elle était pratiquement prise au piège. Elle ne pouvait pas retourner chez elle : la plupart des mariées qui viennent au Canada puis décident de retourner dans leur pays sont fortement stigmatisées. Les parents ne veulent pas que leurs filles reviennent chez eux dans un tel cas en raison de l'honneur de la famille. L'honneur de la famille passe avant tout, de sorte que la jeune femme ne dirait probablement rien à sa famille en Inde, mais essaierait de trouver des ressources ici au Canada. Elle avait entendu parler d'une jeune fille qui était retournée dans son pays d'origine et qui avait été rejetée par sa famille à cause de l'honneur de la famille; la famille aurait été ostracisée si elle l'avait acceptée. Ainsi, les femmes qui se trouvent dans une telle situation n'essaient pas de retourner dans leur pays d'origine,

elles ne font que se soumettre à la violence et restent avec leur mari. Un grand nombre de femmes en arrivent à se suicider ou, si la situation est réellement désespérée, elles trouvent des ressources ici pour les aider – par exemple, la police ou un refuge. Une jeune fille indienne traditionnelle qui a une relation avant le mariage agit de manière très honteuse; on craint qu'elle puisse avoir des rapports sexuels avant le mariage ou même qu'elle tombe enceinte. Dans ce cas, sa famille n'hésiterait pas à faire en sorte qu'elle soit tuée – on parle alors de « crime d'honneur » (je répète que cela se produit dans les familles traditionnelles). *Des crimes d'honneur ont aussi été commis ici au Canada.* Dans le cas dont je parle, la jeune fille a finalement quitté son mari; elle a pu suivre des cours et apprendre un métier. Lorsqu'elle est partie, elle a pu se rendre dans un refuge avec son enfant. Le mari n'était pas particulièrement intéressé parce que l'enfant était une fille et que les filles sont considérées comme un boulet. Grâce à ses efforts, la jeune fille et sa fille s'en sont bien sorties.

Une telle situation survient dans des communautés très traditionnelles; il y a des communautés progressistes et instruites qui permettent aux enfants de choisir eux-mêmes leur époux ou leur épouse.

Histoire no 11

C'est l'histoire d'une femme de l'Inde sans instruction âgée d'un peu plus de 30 ans. Elle est d'origine sud-asiatique et est citoyenne canadienne. Elle a été forcée à épouser un homme ayant 25 ans de plus qu'elle, parce qu'il vivait au Canada. Sa famille pensait qu'elle pourrait ensuite la parrainer.

Après son mariage, elle a été l'objet de la violence émotive et physique de tous les membres de la famille de son mari. Ceux-ci ne voulaient pas qu'elle tombe enceinte parce qu'ils pensaient que cela diluerait leur héritage. Quand ils ont découvert qu'elle était enceinte, ils lui ont donné des herbes abortives. Elle a quitté son mari depuis.

Dans cette culture, les enfants apprennent à obéir à leurs parents et à ne pas penser à eux. En conséquence, ils ne sont pas capables de prendre leurs propres décisions en se fondant sur ce qui est le mieux pour eux. Ils prennent plutôt leurs décisions en fonction de ce que les autres penseront. Si vous ne vous respectez pas, personne ne le fera.

Histoire no 12

Une jeune fille d'origine moyen-orientale est venue me voir. Elle m'a dit qu'elle allait bientôt avoir 19 ans, qu'elle venait tout juste de terminer ses études secondaires et qu'elle était citoyenne canadienne. Ses parents lui ont dit qu'elle allait devoir se marier. Elle pouvait épouser « X », un citoyen canadien qui vivait au Canada, ou « Y », qui n'était pas un citoyen canadien et qui vivait à l'étranger. On lui a fait comprendre qu'elle n'avait pas d'autre choix que de décider lequel de ces hommes choisis par ses parents elle allait épouser. Elle a donc été forcée à décider d'épouser celui vivant au Canada. Malheureusement, cet homme s'en est souvent pris à elle très violemment.

Le mariage, très typique, comportait toutes les caractéristiques d'un grand mariage. Avant le mariage, on a emmené la jeune fille à l'écart et on lui a demandé si le mariage était forcé. Comme elle ne voulait pas mettre ses parents dans l'embarras et qu'elle ne comprenait pas ce qu'on entendait par « forcé », elle a répondu non.

Sa vie était difficile. Elle a dit qu'elle avait été forcée à faire des choses qu'elle n'avait jamais faites. Elle ne faisait rien de bien et elle a commencé à perdre confiance en elle et à avoir une mauvaise estime d'elle-même. Elle ne savait pas comment réagir à la violence. Elle a dit qu'elle ignorait qui pouvait l'aider.

Elle a ensuite appris que ses sœurs s'étaient aussi mariées contre leur gré. Elle a dit : [TRADUCTION] « Personne ne m'a soutenue lorsque j'ai dit que je ne voulais épouser aucun des deux hommes. » Elle a ajouté que c'est de cette façon que les filles sont mariées dans son pays.

Histoire no 13

La jeune femme dont je vais vous raconter l'histoire vient du Liban. Elle était âgée de 18 ans, venait tout juste de terminer ses études secondaires et voulait aller à l'université. Elle a grandi au Canada. Au Liban, tout le monde sait, grâce à votre nom de famille, qui vous êtes, de quel village vous venez et quel est votre statut social. Le mari de la jeune femme venait d'une famille bien connue et, lorsque ses parents l'ont demandée en mariage, le père de la jeune femme était très heureux. Celui-ci avait toujours admiré la famille du futur marié. La jeune femme a subi des pressions et a été manipulée afin qu'elle en arrive à penser que ce mariage était ce qui pouvait lui arriver de mieux. Elle entendait constamment des remarques comme « [TRADUCTION] pourquoi étudier? Un mari est bien mieux », [TRADUCTION] « si tu vas à l'université, tu seras trop vieille et personne ne voudra t'épouser ». Elle s'est donc mariée. Il s'agissait d'un mariage traditionnel. Ils sont allés à la mosquée, puis il y a eu une réception à laquelle 500 personnes ont assisté. Son mari n'est pas du Canada. Elle est tombée enceinte peu de temps après le mariage, ce qui a eu pour effet de détériorer la relation entre les époux. Ces derniers avaient de nombreux problèmes de communication. La jeune femme sautait aux conclusions et chacun des époux blâmait la famille de l'autre. C'était comme si elle voulait qu'il la quitte. Dans sa religion et sa culture, il est beaucoup plus facile pour un homme de quitter sa femme que pour une femme de divorcer de son mari. Dans le cas dont je vous parle, le mari avait l'esprit ouvert et il était en faveur de l'idée de consulter un conseiller. Il a fait des concessions et a essayé de comprendre les émotions que sa femme ressentait pendant sa grossesse. Après quelques années pendant lesquelles les époux ont fait beaucoup d'efforts, la situation s'est améliorée et ils ont convenu de réussir leur mariage pour les enfants. Elle a trois enfants maintenant.

Histoire no 14

Je vais vous raconter l'histoire d'une jeune femme du Liban. Elle est âgée de 20 ans et détient un baccalauréat. Elle est une résidente permanente venant du Moyen-Orient.

Son mari, qui vivait au Canada depuis dix ans, est retourné dans son pays parce qu'il voulait se marier. Les familles ont arrangé un mariage. La jeune femme a subi des pressions pour l'épouser. Elle ne le connaissait pas, mais elle a accepté de se marier avec lui parce qu'elle pensait que c'était une bonne personne. Elle a déménagé au Canada après le mariage. Son mari a alors commencé à la contrôler. Les membres de la famille de son mari ont commencé à lui dire ce qu'elle pouvait et ne pouvait pas faire. De plus, ils lui ont dit que, si elle ne les écoutait pas, ils l'expulseraient et que, contrairement à elle, ils connaissaient les lois en vigueur au Canada. Elle a donné naissance à un enfant neuf mois plus tard. La situation s'est détériorée davantage à partir de ce moment-là.

Elle a subi de la violence psychologique jusqu'à ce qu'elle n'en puisse plus. Elle habite maintenant dans un refuge avec son bébé de huit mois. Elle se cache de sa belle-famille en attendant qu'un membre de sa propre famille vienne l'aider.

Le mariage est difficile et constitue un mystère. Ce ne sont pas tous les époux qui peuvent obtenir un divorce si le mariage n'est pas réussi.

Histoire no 15

Je travaille au sein d'un organisme qui s'occupe des cas de violence familiale. La cliente n'a pas pris contact directement avec mon organisme. Une connaissance de sa famille a communiqué avec l'organisme afin de savoir où elle pouvait obtenir de la nourriture. Cette personne a aussi demandé si nous pouvions offrir une aide financière car une femme qui vivait avec elle n'avait aucun revenu. J'ai rencontré cette femme (ma cliente) séparément. Elle ne parlait pas anglais, sa langue maternelle était l'arabe. J'ai parlé avec elle de sa situation. Elle m'a dit qu'elle vivait avec cette amie de la famille qui l'aidait. Elle et son mari s'étaient séparés. Nous avons fixé un deuxième rendez-vous afin d'évaluer ses besoins. Lors de la deuxième rencontre, elle m'a révélé qu'elle avait quitté son mari et que celui-ci ne lui versait pas de pension alimentaire. Je lui ai demandé si elle avait de la famille au Canada et elle m'a répondu qu'elle n'en avait pas. Elle vivait

avec une amie de la famille qu'elle ne connaissait pas très bien. Au cours de la troisième rencontre, elle m'a révélé que son mari la maltraitait et qu'il avait des maîtresses. Il l'avait enfermée dans leur maison avec son bébé. Elle avait réussi à s'échapper par une fenêtre. J'ai dirigé ma cliente vers un intervenant d'un refuge. J'ai rencontré la cliente avec cet intervenant à plusieurs reprises par la suite.

Après plusieurs rencontres avec elle, ma cliente m'a révélé qu'elle ne connaissait pas son mari avant que son père décide de la marier. Comme cet homme vivait au Canada, son père croyait qu'il pourrait lui offrir une vie meilleure. Lorsque je lui ai demandé pourquoi elle n'avait pas refusé de se marier, elle a dit qu'elle ne pouvait pas le faire parce que son père et sa famille n'auraient pas approuvé sa décision et qu'elle pensait qu'elle n'avait pas d'autres choix car, dans sa culture, ce type de mariage est la norme. Je ne lui ai pas posé de questions au sujet de la cérémonie. Elle m'a cependant dit que le mariage avait eu lieu en Iraq.

Ma cliente a été victime d'exploitation financière et de violence physique, psychologique et sexuelle de la part de son mari. La connaissance de la famille avec laquelle elle habitait l'a aussi exploitée financièrement et s'est livrée à de la violence psychologique à son endroit. L'enfant de ma cliente montrait des signes de stress émotionnel. Il y a deux ans, ma cliente habitait dans un logement adéquat. Elle avait divorcé, suivait un CALS et travaillait.

Histoire no 16

La victime était une femme de 32 ans vivant dans un pays de l'Asie du Sud lorsque son premier mari (le père de ses deux filles adolescentes) était décédé. Ses enfants étaient très jeunes à l'époque. La victime les a élevées seule jusqu'à ce qu'elles soient adolescentes.

La famille de la victime l'a forcée à épouser un membre de la famille vivant au Canada car elle pensait que la victime avait besoin de quelqu'un pour prendre soin d'elle et que

le nouveau mari aurait aussi besoin de quelqu'un pour prendre soin de lui. Cet homme avait plus de 30 ans de plus que la victime. Malgré la différence d'âge, les membres de la famille estimaient qu'il était la meilleure solution pour la victime et que les filles de cette dernière auraient une vie meilleure au Canada. Peu de temps après son arrivée au Canada, la victime était très nerveuse et elle a voulu se séparer. Son nouveau mari a commencé à avoir un comportement bizarre et il passait beaucoup de temps sur Internet. La victime devait travailler et elle subissait beaucoup de violence de la part de son nouveau mari. Elle lui a dit qu'elle voulait le quitter et se séparer. Elle a rapidement trouvé un logement dans un sous-sol et a commencé à se procurer des meubles. Le matin où elle devait déménager avec ses filles, son mari les a tuées; il a essayé de la tuer elle aussi. Elle a subi des blessures graves et a été le témoin du meurtre de l'une de ses filles.

La victime habite maintenant dans un refuge. Le personnel de ce refuge a fait une exception pour elle en lui permettant de rester plus longtemps parce qu'elle n'a aucun soutien au Canada (elle n'a au Canada qu'un seul membre de sa famille élargie) et qu'elle souffre d'un traumatisme émotionnel. Les tribunaux sont maintenant saisis de l'affaire. Il est important de comprendre que, dans certaines cultures et dans certains pays, les mariages arrangés ou forcés sont la norme et tous doivent s'y soumettre. C'est ce type de mariages qui est privilégié et non les « mariages d'amour », dans le cadre desquels deux personnes apprennent à se connaître, décident qu'ils sont compatibles et choisissent de s'épouser.

Comme cette affaire fait beaucoup parler, nous avons essayé de trouver de l'aide pour la victime auprès de nombreuses sources et les organismes gouvernementaux ont répondu à notre demande aussi rapidement que possible. Nous avons communiqué avec notre député provincial local, qui a aidé la cliente à parrainer les membres de sa famille vivant en Inde afin qu'ils puissent assister aux funérailles et la soutenir. Pour sa part, Immigration Canada a prolongé le visa de ces personnes.

D'autres organismes ont également apporté leur aide. J'ai vu ma cliente il y a un mois et elle reçoit toujours de l'aide de l'hôpital (pour les soins psychiatriques), du centre de counseling, de travailleurs sur le terrain (afin qu'elle se rende à différents rendez-vous), de travailleurs spécialistes du multiculturalisme (pour les barrières linguistiques), d'un avocat de l'aide juridique (pour les affaires intéressant le tribunal de la famille), de travailleurs en santé mentale, de procureurs de la Couronne, de policiers et de services aux immigrants. Ma cliente a maintenant repris conscience. Elle est un peu plus capable de parler (sa gorge a été tranchée) et de se déplacer (elle a eu des fractures) qu'immédiatement après l'agression.

Histoire no 17

C'est l'histoire de l'une de mes clientes qui a été parrainée pour pouvoir immigrer au Canada en vertu d'un marché. Ma cliente avait 20 ans et elle a immigré au Canada à titre de membre du regroupement familial. Selon le marché, elle devait, en échange de son parrainage et de celui de sa famille, retourner en Inde, épouser un homme de la famille de son beau-frère et le parrainer. Elle avait des inquiétudes au sujet de cet homme parce qu'elle avait entendu dire qu'il buvait et qu'il était beaucoup plus vieux qu'elle. Elle ne voulait pas l'épouser, mais elle a été forcée à le faire. Lorsque nous l'avons rencontrée, elle a dit qu'elle était mariée depuis trois ans et que son mari était très violent. Elle s'était séparée de lui et elle faisait appel à nous pour obtenir de l'aide pour régler des questions relevant du droit de la famille.

La relation a été marquée par la violence et, à l'époque du mariage, ma cliente était prise entre ses besoins et ceux de sa famille.

Histoire no 18

C'est l'histoire d'une jeune femme de 22 ans habitant en Colombie-Britannique. Elle a fait ses études secondaires au Canada. Sa mère était au courant de sa relation avec un jeune homme. Comme elle n'aimait pas du tout cela, sa famille a rapidement arrangé un

mariage sans son consentement. Elle a exercé des pressions sur elle et l'a mariée selon la manière traditionnelle.

La jeune femme était très angoissée au mariage et elle a dit à son mari qu'elle ne voulait pas qu'il la touche. Elle est restée avec son mari durant deux semaines seulement pendant lesquelles elle a organisé sa fuite. Elle a téléphoné au jeune homme avec lequel elle avait une relation et elle a quitté son mari. Sa famille l'a reniée et la famille de son amoureux ne voulait avoir aucun rapport avec elle parce qu'elle ne voulait pas d'une femme divorcée comme belle-fille. Elle a donc dû se tourner vers d'autres personnes pour avoir de l'aide. Un ami de son père l'a soutenue et a organisé son mariage avec l'homme dont elle était amoureuse. Le mariage a eu lieu et le couple a commencé à vivre ensemble. Elle a souffert longtemps des conséquences de son premier mariage et trouvait très difficile de ne plus avoir de rapports avec sa famille. Aujourd'hui, elle est une femme heureuse, mariée à l'homme de son choix, et elle a des enfants.

Histoire no 19

Je me suis occupé du cas d'une femme de 24 ans qui avait été forcée à se marier. Elle est née en Angleterre, mais elle a déménagé au Canada et a obtenu la citoyenneté canadienne. Sa mère, qui n'était pas mariée, a arrangé son mariage. La jeune femme ne voulait pas se marier, mais comme elle avait l'obligation de le faire, sa mère a exercé des pressions sur elle pour qu'elle lui obéisse, accepte son choix et préserve l'honneur de la famille.

La jeune femme a continué à supplier sa mère de ne pas la marier, mais sans succès. Elle s'est mariée conformément aux coutumes traditionnelles. Après le mariage, elle n'a pas voulu avoir de rapports avec son mari. Elle lui a dit qu'elle ne savait rien de lui et qu'elle ne pouvait pas avoir de rapports avec lui. Elle a habité chez sa mère avec son mari pendant deux ans, mais elle était incapable de s'adapter à ce mariage. Elle était très malheureuse et elle a demandé le divorce à son mari, lequel ne s'est heureusement pas

montrer violent. Elle a aujourd'hui 35 ans. Elle n'a aucun désir de se marier. Elle vit seule depuis son divorce.

Histoire no 20

C'est l'histoire d'une Canadienne d'origine sud-asiatique qui était âgée de 16 ans au moment de son mariage. Elle venait tout juste de terminer sa dixième année.

Alors qu'on lui avait dit qu'on l'emmenait en Inde pour des vacances, elle a été mariée à l'âge de 16 ans dans ce pays. Sa mère l'a emmenée en Inde et l'a laissée chez ses grands-parents, qui étaient chargés d'arranger son mariage. Malgré son refus, elle a été mariée. Elle a subi un traumatisme émotionnel en étant totalement séparée de son foyer, de sa famille et de son pays – le Canada. Elle vivait dans un pays qui lui était totalement étranger. Elle voulait revenir au Canada, mais elle ne pouvait le faire qu'après le mariage. Elle a été forcée de se marier principalement parce qu'elle était en âge de le faire et que, si ses parents ne la mariaient pas, ils craignaient qu'elle trouve un homme qui ne convenait pas (d'une autre culture). Elle s'est mariée au cours d'une cérémonie traditionnelle. Elle est revenue au Canada deux ans plus tard. Elle est restée avec son mari jusqu'à ce qu'elle subisse un autre traumatisme : le meurtre de sa fille. Elle était incapable de faire face au stress constant que lui causait son mariage et de surmonter son deuil. C'est à ce moment qu'elle a quitté son mari et n'a jamais regardé en arrière.

Histoire no 21

Un jeune homme qui était en 12^e année ne réussissait pas bien à l'école et avait de mauvaises fréquentations. Ses parents étaient inquiets et ont fait de leur mieux pour l'aider en lui donnant des conseils, mais en vain. La famille était très malheureuse. Le père a alors pensé à une solution : le marier. Son fils mènerait une vie plus rangée s'il avait une femme et des enfants. Lorsqu'il a eu 18 ans, son père a négocié son mariage par téléphone avec une lointaine cousine vivant au Pakistan. Sa mère ne voulait pas qu'il se marie parce qu'il était trop jeune, mais son père a insisté; elle n'avait pas son

mot à dire à ce sujet. Le jeune homme ne voulait pas se marier, mais il a subi des pressions pour le faire, même s'il n'avait jamais vu sa future épouse ni n'avait rien entendu à son sujet. Il a finalement capitulé pour faire plaisir à son père et a accepté de se marier. Le mariage a été célébré par téléphone selon les rites islamiques. Un prêtre se trouvait chez lui en Colombie-Britannique, au Canada, et un autre prêtre, chez la jeune fille au Pakistan. Les deux prêtres ont procédé à la cérémonie au téléphone et les ont déclarés mariés. Après quelques mois, le jeune homme a parrainé sa femme. Celle-ci est arrivée au Canada au cours de l'année qui a suivi.

La mère du jeune homme est venue me voir – je suis le directeur bénévole d'une organisation de femmes. Le mariage avait eu lieu trois ans auparavant. Elle m'a dit que les époux avaient des problèmes et m'a demandé si j'accepterais de leur parler et de les aider à s'entendre. J'ai accepté de les rencontrer et ils sont venus me voir. Au cours de la conversation, j'ai pensé que l'épouse était très contrôlante et, de son propre aveu, elle était incapable de maîtriser ses colères. J'ai aussi appris que sa famille voulait surtout obtenir autant d'argent que possible d'un gendre canadien et immigrer au Canada. C'est principalement pour cette raison que la jeune fille avait été mariée à un homme vivant au Canada. Le jeune homme lui-même faisait des crises de colère, mais il ne s'est jamais livré à de la violence physique. Les problèmes se sont aggravés à cause des colères de l'épouse et des réactions changeantes de son mari – parfois il accédait à ses demandes, parfois il se fâchait contre elle. Il a dit que, malgré le fait qu'il avait été forcé à se marier, il faisait de son mieux pour l'honneur de sa famille depuis son mariage. Après deux ans et la naissance d'un enfant, il n'en pouvait plus et il a quitté la maison pour [TRADUCTION] « trouver la paix ». Ses parents étaient bouleversés et ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour aider leur belle-fille; celle-ci s'en était prise également à eux au cours des ans. Après quelques mois, elle a déménagé. Le jeune homme m'a dit qu'il éprouvait de l'affection pour elle et qu'il ferait tout ce qu'il pourrait pour l'aider, mais qu'il ne pouvait pas vivre avec elle.

À la demande de sa mère, j'ai pris des dispositions afin qu'ils aient au moins une rencontre avec un conseiller matrimonial et les aînés de la communauté dans l'espoir

que la situation puisse être réglée par la médiation. Cela n'a cependant rien donné. Elle ne l'a pas laissé voir l'enfant pendant une longue période. Il m'a demandé de l'aider à trouver un avocat afin qu'il puisse avoir accès à l'enfant. Avant de l'aider, je devais vérifier qu'il payait toujours une pension alimentaire pour sa femme et son enfant. C'était le cas. Je lui ai donc pris un rendez-vous avec un avocat et un conseiller. Il peut maintenant voir son enfant conformément à l'entente conclue avec son épouse et il envisage de divorcer. La dernière fois que je l'ai vu, il m'a dit qu'il n'était pas heureux, mais qu'au moins il ne vivait pas constamment dans la crainte d'être harcelé et qu'il avait trouvé une certaine paix.

Histoire no 22

En tant qu'enseignant en Colombie-Britannique, je rencontre de nombreuses femmes qui ont des problèmes avec leurs enfants et j'essaie de les aider en leur faisant des suggestions et en leur donnant des conseils. Mon intervention contribue parfois à régler leurs problèmes.

Il y a quelques mois, une femme que je connais un peu est venue me voir et m'a demandé si elle pouvait me parler en privé. Elle m'a raconté son histoire et m'a demandé mon avis.

Elle est allée au Pakistan avec ses enfants. Rendue dans ce pays, ces deux frères ont demandé la main de sa fille pour le fils de l'un d'eux. Sa fille était âgée de dix ans et le garçon, de 13 ans. Elle n'a pas pris la demande au sérieux au début et elle a essayé d'esquiver le sujet en disant que sa fille était très jeune et qu'ils pourraient en reparler lorsqu'elle serait plus vieille. Ils ont cependant insisté et ont fait du chantage émotif auprès d'elle en disant que leur mère était âgée, qu'elle pouvait mourir à tout moment et qu'elle voulait voir ses petits-enfants être mariés. Elle était l'objet de fortes pressions. Finalement, elle a donné son consentement à *nikah* (le mariage musulman légal), mais non à *rukhsat* (envoyer la jeune fille habiter avec son mari et ses beaux-parents), à titre de tutrice de sa fille. Comme vous le savez, le mariage comporte souvent deux étapes

dans nos cultures sud-asiatiques et moyen-orientales. La première étape est le contrat légal et la deuxième, la cohabitation.

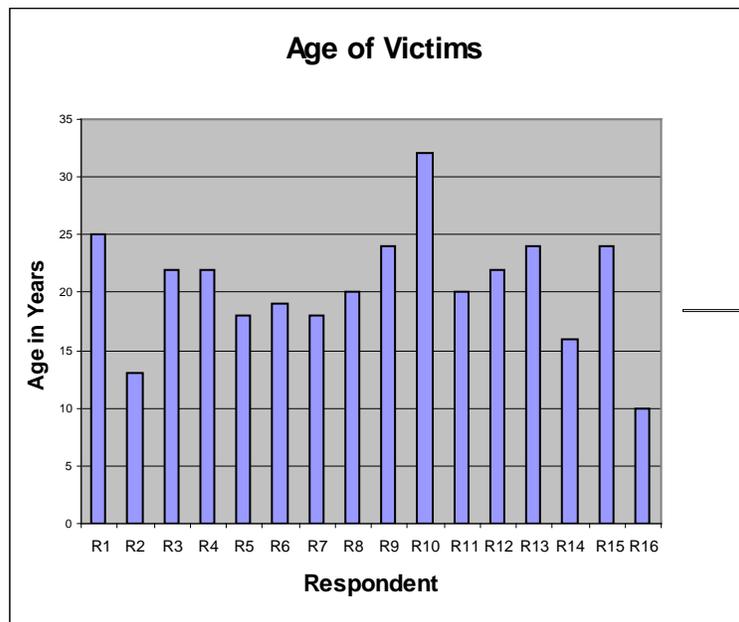
La jeune fille de dix ans a été mariée selon les coutumes et les festivités traditionnelles. Des centaines d'invités ont assisté au mariage. On lui a offert des bijoux, des vêtements, des bonbons et de l'argent. Elle était très heureuse d'être le centre de l'attention et de recevoir tous ces cadeaux. Tous les membres des familles étaient heureux également. De nombreuses photos ont été prises et une vidéo a été réalisée.

Après la cérémonie légale, la famille est revenue en Colombie-Britannique avec les cadeaux et les bonbons traditionnels et l'enfant est retournée à l'école. D'autres enfants lui ont demandé pourquoi elle avait été absente. Elle a répondu qu'elle s'était mariée et leur a montré des photos du mariage. Elle se demandait quand elle aurait un autre mariage, comme s'il s'agissait d'une fête d'anniversaire. Les enfants ont parlé de ce mariage à leur famille et les enseignants ont voulu en savoir davantage. Ils étaient très préoccupés. Ils ont téléphoné à la mère et lui ont demandé ce qui se passait. Inquiète, la mère a dit aux enseignants qu'il n'y avait pas eu de mariage, mais seulement une demande en mariage concernant sa fille et une petite célébration. Elle savait que cela ne serait pas bien vu au Canada. Elle a grondé sa fille et lui a demandé pourquoi elle avait dit qu'elle s'était mariée. La jeune fille a répondu : [TRADUCTION] « Mais je me suis mariée. » La mère lui a formellement interdit d'en parler à quiconque.

La mère est venue me voir pour me demander ce qu'elle devait faire. Je connais ce type de mariage qui est contracté avec le consentement du tuteur et qui est accepté dans les communautés moyen-orientales, même au Canada. Je lui ai conseillé de faire annuler le mariage par un imam (un prêtre) ou de le considérer comme des fiançailles. Et je lui ai dit que, quand les enfants vieilliraient, ils allaient pouvoir décider s'ils acceptaient ou non ce mariage. Elle a été choquée d'entendre de tels propos parce que, selon elle, cela était totalement impossible. Les enfants étaient mariés et ils allaient rester mariés. Je me suis alors rendu compte que de nombreux parents ne peuvent même pas imaginer qu'une fois adultes leurs enfants pourraient s'opposer à un tel mariage.

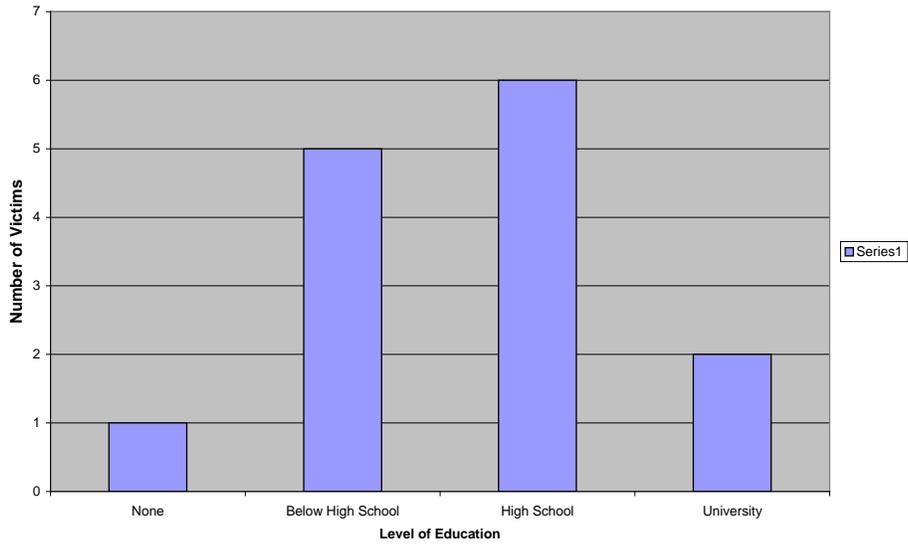
Données démographiques

Les données démographiques suivantes indiquent l'âge, le niveau d'instruction, le sexe et le pays d'origine des victimes. L'âge des victimes varie de dix à 32 ans. La majorité des victimes ont terminé leurs études secondaires ou en ont suivi seulement quelques années. Le nombre de femmes ayant été forcées à se marier est disproportionné par rapport au nombre d'hommes ayant subi le même sort. La majorité des victimes du petit échantillon utilisé viennent de l'Inde et du Pakistan; bon nombre d'autres viennent d'un pays du Moyen-Orient. Les figures qui suivent servent seulement à présenter visuellement les caractéristiques démographiques des victimes dont les histoires sont relatées dans la présente étude. Elles ne sont pas statistiquement représentatives des mariages forcés.



Traduction :
Age of Victims = Âge des victimes
Age in Years = Âge en année
Respondent = Répondante

Education of Victims



Traduction :

Education of Victims = Instruction des victimes

Number of Victims = Nombre de victimes

Level of Education – Niveau d’instruction

None = Aucun

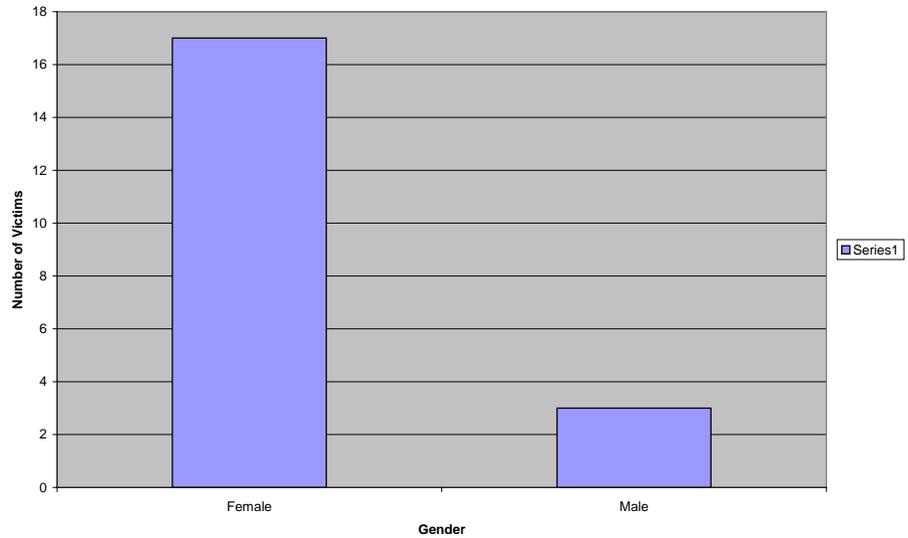
Below High School : Inférieur au diplôme d’études secondaires

High School = Études secondaires

University = Université

Series 1 = Série 1

Gender of Victims



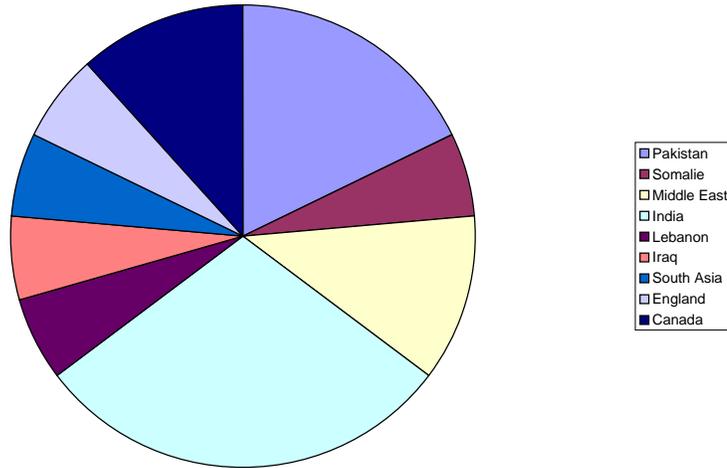
Traduction :

Gender of Victims = Sexe des victimes

Number of Victims = Nombre de victimes

Gender = Sexe
Female = Femme
Male = Homme
Series 1 = Série 1

Country of Origin of Victims



Traduction :
Country of Origin of Victims = Pays d'origine des victimes
Middle East = Moyen-Orient
India = Inde
Lebanon = Liban
South Asia = Asie méridionale
England = Angleterre

Les thèmes ressortant des histoires

Conclusions tirées des histoires

Une série de thèmes ressort d'un survol des histoires. Cinq thèmes principaux ont été choisis et sont présentés ci-dessous. Ils constituent les conclusions de l'étude. Bien que ces thèmes ne traduisent pas la richesse et la complexité des histoires, ils mettent en évidence certaines caractéristiques communes des mariages forcés dans trois endroits de l'Ouest canadien, là où les données ont été recueillies.

1. Les raisons du mariage forcé

Les raisons données pour justifier un mariage forcé sont très semblables dans toutes les histoires. Il s'agit notamment de raisons économiques, de considérations socioreligieuses, de facteurs familiaux, par exemple la structure de la famille, et de la notion d'honneur de la famille (*izzat*). De plus, des mariages forcés sont contractés au Canada dans le but d'obtenir un statut en matière d'immigration au moyen du parrainage et de préserver les cultures ancestrales. Les raisons données dans les histoires appartiennent à au moins l'une de ces catégories.

a) Honneur de la famille

Dans les familles autoritaires traditionnelles, l'honneur de la famille est un outil puissant pour forcer un fils ou une fille à épouser une personne donnée ou un membre d'une famille particulière et à rester marié. L'honneur de la famille est menacé si, par exemple, une personne ne donne pas suite à la promesse de fiançailles faite pendant l'enfance ou, dans le cas des musulmans, si la coutume du mariage entre cousins n'est pas respectée. Les adultes ayant une orientation sexuelle différente peuvent être forcés à épouser une personne choisie par leurs parents afin de dissimuler leurs « déviances » qui, si elles étaient connues, déshonoreraient la famille.

b) Raisons économiques

Les décisions concernant le mariage sont très souvent prises principalement pour des considérations financières. Les partenaires sont choisis dans des familles riches dans le but d'obtenir des avantages financiers ou d'établir des liens avec des personnes influentes, ce qui permettra aussi d'obtenir des gains financiers. Il arrive souvent que des pressions soient exercées sur les jeunes qui ne veulent pas se marier et que ceux-ci soient forcés à obéir et à accepter la personne choisie pour eux.

La pauvreté est une autre raison de marier de force une jeune fille, en particulier à un citoyen canadien. L'un des répondants a dit : [TRADUCTION] « ils pensent que les rues sont jonchées de dollars au Canada ». Dans de nombreux récits, il est question de jeunes filles de l'étranger qui sont forcées à épouser un Canadien parce que celui-ci donnera de l'argent à leur famille pauvre, et les parents sont soulagés parce qu'ils savent que la sécurité économique de leur fille est assurée. Ces jeunes filles sont aussi forcées à épouser des hommes plus âgés au Canada qui renoncent à la dot qui devrait être versée par leur famille. Par ailleurs, des hommes de l'Asie du Sud ou du Moyen-Orient versent une somme d'argent à la famille d'une jeune fille canadienne qui les parrainera ensuite afin qu'ils puissent immigrer au Canada, peu importe que la Canadienne veuille épouser l'homme en question ou non. Les familles qui cherchent un beau-fils ou une belle-fille au Canada à des fins d'immigration ne sont pas toujours pauvres. Elles agissent ainsi dans le but d'être parrainées par un Canadien, souvent en forçant leurs enfants à se marier.

c) Considérations socioreligieuses

Les mariages sont arrangés pour que les frontières raciales, religieuses et linguistiques ne soient pas violées. Si une jeune personne refuse d'épouser le partenaire choisi par ses parents ou si elle choisit un partenaire appartenant à une autre caste ou à une autre religion que la sienne, elle fait l'objet d'intenses pressions émotionnelles et sociales au nom de la religion, de la culture, de la tradition ancestrale et du devoir d'obéir à ses parents. Des sanctions culturelles

sont attachées à de tels mariages, comme le montrent plusieurs des histoires relatées dans le présent rapport.

Les histoires montrent également que des jeunes sont souvent forcés à épouser une autre personne que celle avec laquelle ils sont en amour et qui est choisie par leurs parents. Ceux-ci estiment que l'amour ne doit pas servir à déterminer si deux personnes sont compatibles. Grâce à leur « sagesse », les parents peuvent décider ce qui convient le mieux à leurs enfants. De plus, l'amour ne s'embarrasse pas des frontières de la religion, de la race et de la caste, ce que des familles traditionnelles ne peuvent accepter. Il y a des histoires qui montrent que des hommes et des femmes ont été forcés à épouser une autre personne que celle de laquelle ils étaient amoureux. Ainsi, l'amour est sans importance dans le cas des mariages arrangés parce que, dans ces communautés, le mariage a pour but d'avoir des enfants et d'assurer leur sécurité économique et le soutien de la famille. L'amour n'est pas nécessaire pour que cet objectif soit atteint. En fait, il est plutôt une menace à l'ordre social autoritaire patriarcal. Le maintien de la stabilité de cet ordre est très important dans ces sociétés. Dans la hiérarchie familiale patriarcale et autoritaire, le pouvoir appartient au chef de famille (habituellement le père). Les femmes et les jeunes enfants (garçons et filles) ont moins de pouvoir et doivent obéissance au chef de famille. C'est pour cette raison que la plupart d'entre eux trouvent difficile de se rebeller contre un mariage forcé et qu'ils baissent les bras.

2. La notion de force

Il ressort de l'analyse des histoires que les notions de force et de contrainte existent à deux étapes d'un mariage forcé.

On entend généralement par mariage forcé un mariage contracté sans le consentement des deux parties ou de l'une d'elles, sous l'effet de la force.

Ainsi, non seulement la force ou la contrainte est exercée par la famille afin que la personne concernée participe à la cérémonie, mais la force peut aussi être présente

après le mariage si la personne se sent prise au piège et est forcée, notamment par des menaces, parce qu'elle a peur ou pour des raisons liées à l'honneur de la famille, de continuer à vivre avec un époux violent. C'est le cas d'un grand nombre de femmes et d'hommes dont les histoires ont été relatées ci-dessus. Dans la présente étude, la notion de force n'est pas limitée à la force exercée avant le mariage – elle englobe aussi la force exercée après le mariage. Il n'existe donc pas une définition unique du mariage forcé. La force peut être exercée au moment du consentement préalable au mariage et peut continuer à l'être après le mariage.

Les histoires illustrent de nombreuses formes de force et de contrainte, des pressions à une violence physique extrême en passant par les menaces. Avant le mariage, chacune des victimes a subi des pressions et des menaces. Toutes se sont mariées contre leur gré. Après le mariage, la plupart d'entre elles ont été forcées à agir contre leur volonté sous les menaces et la violence. Ainsi, les histoires montrent de manière détaillée que la force semble être exercée tout au long du mariage.

3. La tromperie dans les mariages forcés

Les histoires révèlent que les mariages forcés sont très souvent le résultat d'une tromperie ou de faux prétextes.

La tromperie est utilisée à la fois par les parents pour forcer leur fils ou leur fille adulte récalcitrant à se marier et par des jeunes hommes et des jeunes femmes afin de faire plaisir à leurs parents et de parvenir à leurs fins. Elle est particulièrement fréquente dans les mariages à l'étranger de citoyens canadiens; elle touche donc aussi les renseignements transmis aux autorités de l'immigration.

a) Formes de tromperie

Il ressort des histoires que la tromperie peut prendre les formes suivantes :

- (a) transmission de faux renseignements au sujet du futur époux ou de la future épouse et de sa famille;
- (b) dissimulation de renseignements au sujet du futur époux ou de la future épouse ou de sa famille;
- (c) mariage contre son gré sans aucune intention de parrainer l'époux ou l'épouse;
- (d) mariage sous pression sans aucune intention de le réussir;
- (e) les mariages forcés ont aussi lieu afin de faire plaisir aux parents, avec l'intention de quitter l'époux ou l'épouse et d'épouser un ancien petit ami ou une ancienne petite amie;
- (f) les parents utilisent la tromperie pour emmener sous de faux prétextes ([TRADUCTION] « ta grand-mère est malade ») leurs enfants nés au Canada dans leur pays d'origine, où ils sont forcés d'accepter un mariage déjà arrangé par les membres de leur famille vivant dans ce pays.

La tromperie et les faux prétextes sont également utilisés pour obtenir le parrainage de membres de la famille ou leur admission au Canada, en forçant un enfant à épouser une personne ayant la citoyenneté canadienne.

b) Tromperie visant l'obtention d'un statut en matière d'immigration

Épouser une personne ayant la citoyenneté canadienne à des fins d'immigration seulement avec l'intention de divorcer et de faire entrer un ancien amoureux au Canada est une forme de tromperie.

Certains répondants ont souligné que la politique d'immigration canadienne, qui facilite la réunification familiale par le parrainage, favorise grandement les mariages forcés. Il arrive très souvent qu'un adulte né au Canada soit disposé à se marier afin de permettre le parrainage de membres de sa famille. Les histoires montrent que des Canadiens, tout comme des hommes et des femmes d'autres pays, induisent d'autres personnes en erreur afin de les amener à se marier pour obtenir un statut en matière d'immigration.

4. Le choix et le consentement

Dans de nombreux pays de l'Asie du Sud et du Moyen-Orient, la ségrégation sexuelle est pratiquée ou les rencontres et les fréquentations entre jeunes sont fortement désapprouvées. Une personne a très peu de chances de choisir elle-même son époux dans un tel contexte culturel. Même dans l'Ouest canadien, les jeunes de ces communautés qui sont nés au Canada ne peuvent pas choisir eux-mêmes leur époux, malgré les occasions de rencontrer d'autres jeunes. Leurs familles jugent inacceptable que leurs enfants choisissent eux-mêmes la personne qu'ils épouseront parce qu'elles craignent qu'ils fassent un mauvais choix. Les histoires montrent de quelle façon des jeunes, en particulier des femmes, qui voudraient se marier à une personne de leur choix ne peuvent pas le faire; s'ils le font, leur famille désapprouve vivement leur mariage. Il arrive très souvent qu'un mariage est arrangé pour eux avec une personne choisie par leur famille. Bon nombre d'entre eux ne sont pas intéressés par le mariage et peuvent même parfois ne pas habiter avec leur époux; ils peuvent ressentir de l'amertume et de la frustration. Bien qu'il y ait des mariages entre personnes de cultures et de religions différentes, les jeunes sont confrontés à une forte opposition et à de lourdes pressions pour mettre fin à ce type de mariage. Dans l'une des histoires, la famille a renié une jeune femme pour cette raison. Dans un cas, même des actes de violence physique ont été commis. Dans tous ces cas de mariage forcé, les jeunes hommes et les jeunes femmes doivent donner leur consentement en bonne et due forme, mais la plupart ne le font pas librement ou ne veulent pas s'engager envers la personne choisie pour eux.

Les histoires révèlent donc que le consentement donné sous la contrainte n'est pas une simple question de oui ou de non, mais est une question complexe. Elles montrent également que le consentement est souvent considéré comme n'étant pas important ou nécessaire; il est tenu pour acquis.

5. Les conséquences du mariage forcé

Dans toutes les histoires, il y a un lien étroit entre le mariage forcé et la violence conjugale dans ses formes les plus intimidantes. Le mariage forcé entraîne les conséquences désastreuses qui sont décrites dans la plupart des histoires. La violence est présente dans 19 des 21 récits. Les répondants décrivent le drame des victimes en termes horribles.

Les victimes sont l'objet de violence émotive, psychologique, physique et sexuelle. Cette violence varie de la négligence et du rejet à des formes plus graves comme le meurtre ou la tentative de meurtre. Les fournisseurs de services ont employé les termes et expressions ci-dessous (entre guillemets) pour décrire la nature et l'ampleur de la violence.

Les femmes qui ont été forcées à se marier sont l'objet :-

[TRADUCTION] « de soupçons, de rejet, de négligence, d'humiliation, d'accusations, de manipulation, de menaces (d'expulsion, de révocation du parrainage, de divorce ou d'être privées de leurs enfants), de contrôle par leur mari et leur belle-famille, de privation d'argent, d'isolement, de viols conjugaux, de divorce, d'agressions (se faire battre, pousser, tirer les cheveux), d'agressions sexuelles, de pressions afin qu'elles se livrent à la prostitution, de tentatives de meurtre et de meurtre. »

Ces termes et expressions illustrent la vie difficile et les expériences douloureuses des victimes de mariage forcé et montrent que ces personnes sont vulnérables et à quels comportements elles le sont. Dans un article publié dans *Feminism and Women's Rights Worldwide* (2010, p. 112 à 117), Noorfarah Merali fait état de l'issue de mariages que des femmes ont contracté contre leur gré ou qui ont été arrangés pour des femmes, en s'appuyant sur les conclusions d'un certain nombre d'études internationales et interculturelles. Elle analyse les facteurs suivants qui sont associés à ces mariages : la violence conjugale, les problèmes de santé mentale, l'autodestruction, les tentatives de suicide, la criminalité et le contrôle

exercé par les hommes. Elle ajoute : [TRADUCTION] « On a constaté que les mariages arrangés entre personnes de pays différents augmentent le risque de violence psychologique pour les femmes. » Elle conclut que la politique de parrainage [TRADUCTION] « renforce la dépendance sociale et économique des femmes à l'égard de leur mari et le contrôle exclusif de ce dernier sur les ressources. [Cela] fait partie de l'étiologie de la violence fondée sur le sexe » (p. 117). Elle souligne ensuite que, pour assurer la subsistance matérielle de base d'une épouse parrainée, la politique sur l'immigration familiale pourrait prévoir des allocations à l'épouse d'un montant que, selon le gouvernement, les répondants doivent consacrer à leur nouvelle épouse (p. 124).

La peur est l'émotion qui imprègne toutes les histoires :

- (a) la peur est le moyen qui semble le plus souvent utilisé pour contrôler le comportement de l'épouse, de la fille, de la belle-fille et même des jeunes hommes dans les histoires;
- (b) il ressort clairement des histoires que la violence est courante dans les mariages forcés;
- (c) les histoires montrent qu'un nombre disproportionné de femmes sont victimes de violence. Il n'y avait aucune violence dans deux récits seulement parce que les victimes ont dit que leur mari était attentionné et faisait des concessions. Ce fait est important car il confirme que la violence est le fait des hommes dans la plupart de ces mariages forcés;
- (d) nos conclusions montrent que la plupart des mariages décrits dans les histoires ont causé de la détresse et se sont soldés par un divorce. Dans les autres cas, les époux sont restés ensemble par crainte d'être maltraités davantage, de déshonorer leur famille, de voir les procédures d'immigration être annulées et de perdre leurs enfants, et aussi par crainte de l'inconnu.

Dans les mariages forcés, la violence est exercée dès le début du mariage. Les jeunes filles peuvent ne pas vouloir que le mariage soit consommé; c'est souvent à

partir de ce moment que la violence et la force commencent. Elles continuent ensuite pendant toute la durée du mariage pour diverses raisons. En exerçant de la violence, le mari et la famille veulent asservir l'épouse et la rendre docile.

Voilà certains des thèmes qui sont communs à la plupart des histoires. Les similitudes relevées dans des cas survenus à des endroits différents semblent constituer certaines des caractéristiques fondamentales des mariages forcés. Cette information est importante parce qu'elle peut aider à définir les mesures de prévention et de redressement et les services dont les victimes d'un mariage forcé ont besoin dans l'Ouest canadien.

Les services aux victimes

Dans le cadre de la présente étude, nous avons examiné les services fournis et offerts aux victimes de mariage forcé. Comme nous l'avons indiqué dans la section décrivant la méthodologie, les données relatives aux services ont été recueillies en interrogeant des fournisseurs de services de différents organismes de l'Ouest canadien. Les conclusions de la présente étude, qui sont présentées succinctement ci-dessous, ne sont pas définitives à cause de la petite taille de l'échantillon. Elles sont néanmoins importantes car elles mettent en évidence les lacunes relevées par les fournisseurs de services de première ligne.

1. Les victimes de violence dans le cadre d'un mariage forcé ont eu accès aux services destinés aux victimes de violence conjugale suivants : en première ligne, ONG, services sociaux, police, médecins, hôpitaux (dans les cas de blessures) et refuges et, en deuxième ligne, services d'aide financière, services juridiques, services d'emploi, services linguistiques, services d'établissement et d'immigration.
2. Aucun service ou programme ne semble s'adresser *expressément* aux victimes de mariage forcé.

Au sujet du premier point:

De nombreuses victimes de mariage forcé cherchent de l'aide lorsqu'elles commencent à être maltraitées par leur époux ou lorsqu'elles subissent des actes de violence depuis quelque temps. Elles se tournent d'abord vers des organismes ethnoculturels.

L'information recueillie aux fins de la présente étude provient principalement de ces organismes. D'autres renseignements très utiles ont été fournis aussi par d'autres sources.

Les données sur les services fournis aux clients montrent qu'une variété de mesures sont prises pour les aider : fourniture de renseignements et de conseils, aide visant à aiguiller les personnes vers les ressources communautaires ou vers d'autres ONG, fourniture de services de traduction, prise de dispositions en matière de logement et de refuge.

Les fournisseurs de services font aussi le nécessaire pour que le client, selon ses besoins, reçoive des conseils juridiques, de l'aide médicale ou la protection de la police ou pour qu'une personne l'accompagne devant le tribunal, à l'hôpital ou à un refuge. Ils donnent de l'information, aiguillent les clients vers d'autres services et les aident à régler leurs problèmes en matière d'immigration et de parrainage. C'est en parlant de leur situation que les clients révèlent leurs problèmes. Les clients sont très souvent trop émotifs et traumatisés pour exprimer clairement leurs besoins. Les fournisseurs de services doivent trouver comment les aider en parlant avec eux. Ils leur proposent différentes options dans le but d'assurer leur sécurité. Un grand nombre de clients ont trop peur pour se prévaloir de l'aide. Certaines femmes demandent des conseils, mais elles ne font rien parce qu'elles ont peur. Elles retournent vers leur mari. Cependant, comme les histoires et les propos des fournisseurs de services le montrent, la plupart des clients ont reçu une aide adéquate (ils ont notamment été dirigés vers d'autres organismes) et leur situation s'est améliorée. Toute cette aide a toutefois été fournie comme s'il s'agissait de cas de violence conjugale.

Les fournisseurs de services interrogés ont indiqué qu'ils avaient dirigé leurs clients vers les organismes et services gouvernementaux suivants :

Liste des organismes fédéraux, provinciaux et municipaux contactés par les fournisseurs de services interrogés

Fédéraux	Provinciaux	Municipaux
Agence du revenu du Canada (ARC)	AB Works	Services de counseling
Services de soutien du revenu	Services sociaux/aide sociale	Refuges
Citoyenneté et Immigration Canada	Aide juridique	Centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle
GRC	Députés provinciaux	Lignes d'assistance
Cours de langue pour les immigrants (CLIC)	Indemnisation en matière d'emploi	Centres d'aide aux victimes de violence familiale (gouvernementaux, ONG)
Programme d'aide pour la réinstallation	Centre de justice familiale	Conseillers
Programme de prêts aux immigrants	Programmes de counseling pour les femmes victimes de violence et d'agression	Women Against Violence Against Women
Programmes de logement et aide financière	Logement subventionné	VictimLink
Prêts étudiants	Initiative provinciale pour les sans-abri	Services aux victimes du détachement de la GRC de Surrey et d'autres centres de la GRC
Députés fédéraux	Programme de subventions aux logements locatifs	Services d'aide aux femmes battues
	Services d'établissement des immigrants	Services communautaires (Edmonton)
	Services d'emploi pour les immigrants	Service de police d'Edmonton – Unité des services aux victimes
	Prévention du mauvais traitement des enfants	Prévention de la violence familiale
	Ligne d'assistance pour les enfants	
	Maisons de transition, foyers d'hébergement et refuges de deuxième étape	
	Lignes d'écoute téléphonique	
	Services d'intervention directe, notamment ceux destinés aux groupes multiculturels	

Services aux victimes

Fonds d'aide aux victimes

Certains organismes ont indiqué qu'ils étaient en mesure d'offrir tous les services dont leurs clients avaient besoin. La moitié des répondants environ ont toutefois déclaré que leur organisme ne disposait pas des ressources nécessaires pour répondre à tous les besoins des clients. Des remarques comme [TRADUCTION] « c'est difficile » de répondre aux besoins des clients ou [TRADUCTION] « nous ne sommes pas vraiment équipés » ou [TRADUCTION] « je ne peux pas dire » semblent indiquer que les organismes ont besoin de ressources additionnelles afin que les travailleurs de première ligne puissent aider les clients.

La situation est moins claire en ce qui concerne les personnes qui ont été victimes de violence avant leur mariage, par exemple de la part de leurs parents, ou après leur mariage de la part de membres de l'autre famille, par exemple leur belle-mère. Les fournisseurs de services interrogés n'ont pas fait état de services à la disposition d'enfants mineurs faisant l'objet des pressions de leurs parents. Ils n'ont pas mentionné non plus si les personnes menacées ou maltraitées par les membres de leur belle-famille avaient accès aux services offerts aux victimes de violence conjugale.

De plus, le fait que plus de la moitié des fournisseurs de services désignés par les organismes dans les trois villes avaient des origines sud-asiatiques ou moyen-orientales est très révélateur.

Les fournisseurs de services ont indiqué que leurs clients venaient des pays suivants :

Pakistan	Bangladesh	Inde	Fidji
Soudan	Somalie	Liban	Palestine
Yémen	Iraq	Angleterre	France

Il y a aussi des cas de citoyens canadiens forcés à se marier en Angleterre et en France, où sont établies de grandes communautés de pays de l'Asie du Sud, du Moyen-Orient et de l'Afrique. Dans ces pays, les mariages de citoyens canadiens sont souvent arrangés avec des membres de leur famille ou des amis.

Au sujet du deuxième point :

Aucun des fournisseurs de services interrogés n'a déclaré avoir été saisi d'un cas désigné comme étant une affaire de « mariage forcé ». En outre, aucun programme n'est à la disposition des personnes qui seront mariées de force ou qui craignent de l'être. Les personnes qui craignent d'être l'objet de pressions visant à les forcer à se marier, au Canada ou à l'étranger, ne peuvent recevoir aucune aide et n'ont nulle part où se tourner. Elles ne savent pas si une telle aide existe. Lorsqu'elles sont emmenées à l'étranger pour se marier, elles ne peuvent rien faire. De plus, elles ignorent s'il existe des services de médiation qui pourraient permettre de régler le différend qui les oppose à leurs parents d'une manière adaptée à leur culture. Aucun programme d'éducation ou de sensibilisation pouvant informer les communautés au sujet du mariage forcé et de ses conséquences, ainsi que de certaines mesures de prévention, n'a été mentionné par les fournisseurs. Ces derniers n'ont pas fait état non plus de services de counseling pouvant aider les jeunes femmes et les jeunes hommes à trouver des moyens de prévenir un mariage forcé, et il n'existe aucun programme d'intervention. Il est peu probable que les policiers et les avocats soient en mesure de les aider parce que, à moins que les victimes aient fait l'objet d'actes de violence ou de menaces de violence, aucun crime n'a été commis; le mariage forcé n'a pas eu lieu.

En résumé, on ne semble pas savoir que le mariage forcé est inacceptable et qu'il est illégal au Canada. Dans les communautés, ce type de mariage ne semble même pas être considéré comme un problème.

Les personnes qui ont besoin d'aide *après* un mariage forcé, lorsque des actes de violence sont commis, peuvent l'obtenir. Ces personnes peuvent faire appel aux services sociaux, à la police ou aux refuges. Il importe de mentionner que ces cas sont traités comme des affaires de violence familiale, de mauvais traitements et de mésentente conjugale. La question du mariage forcé n'est même pas soulevée ou, si elle l'est, c'est en tant que facteur contextuel. Comme ces cas sont traités comme s'il s'agissait de violence conjugale, il n'est pas surprenant que l'on soit peu sensibilisé au phénomène des mariages forcés et

qu'il existe peu de programmes de prévention particuliers. Un client peut révéler par accident au cours de la conversation qu'il a été marié de force, lorsqu'il vient chercher de l'aide pour d'autres besoins particuliers après avoir été victime de violence émotive, psychologique ou physique. Le peu d'attention accordé à la question du mariage forcé peut empêcher des victimes de savoir quels services sont à leur disposition, à tout le moins dans les cas de violence conjugale.

Réflexions des fournisseurs de services sur le mariage forcé

Les données ont révélé que les fournisseurs de services qui se sont occupés de cas de mariage forcé réfléchissent souvent aux moyens qui permettraient d'en diminuer le nombre. La majorité des fournisseurs sont d'avis qu'il est important de réduire le nombre de mariages forcés dont ils voient les graves conséquences dans leur travail. Bon nombre d'entre eux ont partagé leurs réflexions sur la manière dont *cette question pourrait être réglée*.

Leurs opinions peuvent être regroupées dans huit catégories. Elles sont résumées ci-dessous :

1. La majorité des fournisseurs de services semblent penser que le nombre de mariages forcés peut à tout le moins être réduit si les communautés abordent de front la question et si leur participation est sollicitée. Selon eux :
 - (a) la première chose à faire est de les sensibiliser au phénomène et de les amener à reconnaître que le mariage forcé viole les droits de la personne;
 - (b) il faut ensuite éduquer les communautés, en particulier les parents, les aînés et les nouveaux immigrants. À leur avis, il serait utile que les communautés soient informées au sujet des droits de la personne, des lois canadiennes et des valeurs canadiennes de l'égalité, de la dignité et de la liberté;
 - (c) le soutien et l'éducation des pairs sont très importants pour convaincre les parents et les communautés de tenir compte du choix de leurs enfants adultes concernant la personne qu'ils veulent épouser;
 - (d) les ONG communautaires peuvent jouer un rôle important à cet égard. Elles peuvent entreprendre des campagnes de sensibilisation, organiser des ateliers et des forums de discussion et être présentes dans les organisations et les centres religieux et culturels. Elles peuvent demander l'aide des gouvernements ou de fondations de bienfaisance à cette fin.

2. Plusieurs répondants ont suggéré de créer, dans les écoles secondaires, des programmes de sensibilisation aux droits de la personne, en particulier aux droits des femmes. Par exemple, il faut informer les adolescents du droit à la sécurité et à l'égalité, du droit de choisir et de la liberté d'association. En Alberta, la *Charte canadienne des droits et libertés* est étudiée à l'école. Le fait d'en savoir davantage au sujet des droits de la personne favorisera la réflexion chez les jeunes canadiens et leur fera prendre conscience de leur droit de choisir leur partenaire de vie.

3. Les fournisseurs de services ont fait part de leurs expériences et de leurs opinions concernant la prestation des services. Ils ont relevé certaines lacunes dans les services offerts aux victimes :
 - (a) selon eux, il faut plus de services directs aux victimes ainsi que de nouveaux services. Par exemple, des services de médiation et de consultation ainsi qu'une ligne d'assistance peuvent être très utiles pour les personnes *qui sont* forcées à se marier;
 - (b) ils ont mentionné que ce ne sont pas tous les fournisseurs de services qui possèdent de l'information et une formation leur permettant de traiter tous les problèmes vécus par les victimes de mariage forcé. Aussi, il faut qu'ils soient mieux formés et informés afin de pouvoir intervenir d'une manière appropriée à la culture des victimes. À titre d'exemple, un avocat spécialiste du droit de la famille a indiqué, au sujet des mariages forcés :
[TRADUCTION] « Je crains que les avocats spécialistes du droit de la famille, en particulier ici en Alberta, possèdent une expérience très limitée des mariages forcés [...] et ignorent malheureusement à quel point leur rôle est limité et à quel point ils ont besoin de s'informer au sujet des mesures qu'ils doivent prendre. De nombreux avocats ignorent à quel point la situation de la femme est précaire et à quel point il est urgent de répondre à ses besoins. Les avocats spécialistes du droit de la famille du secteur privé doivent développer une expertise particulière [...] »

4. En ce qui concerne la sensibilisation et la fourniture de renseignements exacts, les fournisseurs de services pensent qu'il faut plus de données (statistiques, dans la mesure du possible), de recherches, d'études et de séances d'information sur la nature et les conséquences des mariages forcés. De plus, il faut créer de l'information sur différents aspects culturels des diverses communautés afin que les victimes reçoivent de l'aide d'une manière adaptée à leur culture.
5. Un grand nombre de fournisseurs de services sont préoccupés par l'une des principales causes des mariages forcés : la politique canadienne sur le parrainage des membres de la famille. Comme le chapitre sur les thèmes l'indique, de nombreux mariages forcés ne sont contractés que pour permettre aux membres de la famille d'immigrer au Canada. Les fournisseurs de services pensent que des mesures rigoureuses doivent être prises pour mettre fin à cette utilisation abusive de la politique. Ils mentionnent également que les personnes nouvellement mariées qui arrivent au Canada ne connaissent pas leurs droits ni les lois canadiennes sur l'immigration et sur le parrainage. De nombreuses victimes vivant sous la menace de la révocation de leur parrainage, les fournisseurs de services pensent qu'il faut mieux informer les époux parrainés des lois sur le parrainage et de leurs droits au Canada avant qu'ils migrent ici.
6. Les fournisseurs de services ont insisté sur le fait que les femmes et les jeunes filles doivent connaître les lois en vigueur au Canada, les droits de la personne dont elles jouissent ici et les différents moyens d'obtenir de l'aide et du soutien en cas de besoin, afin qu'elles aient les moyens d'agir.
7. Selon quelques répondants, il serait très utile que les ONG communautaires offrent du counseling avant le mariage aux hommes et aux femmes afin qu'ils comprennent le contrat de mariage et les responsabilités conjugales. Ce type de counseling n'existe pratiquement pas dans les communautés ethniques. Certains répondants ont même laissé entendre qu'une licence de mariage devrait être délivrée après ce counseling.

8. Des sanctions culturelles se rattachent au mariage forcé dans de nombreuses communautés ethniques au nom de la pratique culturelle ancestrale, de l'honneur de la famille, de la préservation de la culture et de la réunification des familles. Au Canada, ces communautés peuvent justifier des pratiques comme le mariage forcé en invoquant le droit à ce qui constitue à leurs yeux la préservation de leur culture. Des conseillers et des professionnels croient fermement qu'il est très important de réexaminer toute la question des droits culturels. Dans les familles et les communautés autoritaires, les droits culturels collectifs priment les droits individuels. Par exemple, la famille – qui constitue une collectivité – estime qu'elle a le droit de forcer ses filles à se marier contre leur gré dans son intérêt et dans celui de la famille du futur époux. La volonté de l'individu ne compte pas. Cette situation s'explique notamment par le fait que les droits culturels sont interprétés non pas comme des droits appartenant à un membre de la communauté, mais comme des droits du groupe culturel. Dans le cas d'un mariage forcé, il y a un conflit évident entre les droits individuels (p. ex. liberté de choix, liberté d'association et droit de ne pas subir de la violence) et les droits du groupe (p. ex. maintien de l'héritage culturel et religieux). L'exercice des droits du groupe peut porter atteinte aux droits de la personne. Les fournisseurs de services sont d'avis que cette question doit être examinée concrètement et qu'il faut établir un équilibre entre les droits de la personne, en particulier les droits des femmes, et les pratiques culturelles adoptées par les communautés.

Ces réflexions ont été formulées par des personnes qui s'occupent des problèmes causés par les mariages forcés. Bon nombre de ces idées ne sont peut-être pas réalistes, mais elles démontrent que certains membres des communautés et certains professionnels sont préoccupés par la question. Un répondant a souligné que le Canada a la réputation de respecter les droits de la personne et d'appliquer des lois qui assurent l'égalité entre les hommes et les femmes. Des efforts additionnels peuvent peut-être être déployés en matière d'éducation afin que les parents comprennent que les mariages forcés sont contraires aux valeurs

canadiennes et afin que les victimes éventuelles connaissent les mesures à leur disposition.

Conclusion

La présente étude empirique traite du phénomène des mariages forcés dans l'Ouest canadien. Elle a permis de démontrer non seulement que des Canadiens sont mariés de force, mais aussi que, selon certains des fournisseurs de services interrogés, le nombre de ces mariages semble être en hausse. Malgré le fait qu'elle ne porte que sur l'Ouest canadien, ses conclusions sont probablement pertinentes au regard d'autres parties du Canada où des mariages forcés sont célébrés.

Notre recherche montre que, comme le mariage forcé est une question très délicate, il demeure une réalité cachée au Canada. Par conséquent, il n'est pas facile de le détecter. Le phénomène étant peu connu, aucun service ou programme de prévention ne semble être destiné particulièrement aux victimes de mariage forcé. Nous concluons donc qu'il y a des lacunes dans les services offerts. Les services qui sont disponibles pour les victimes de mariage forcé sont en fait des services offerts aux victimes de violence conjugale. Il ressort clairement des histoires que les organismes qui offrent ces services aident grandement les victimes, dans les limites de leurs ressources et de leurs compétences. Aucun service ou soutien ne semble être à la disposition des personnes qui sont menacées d'être mariées de force. Un grand nombre de fournisseurs de services ont mentionné que leur organisme ne disposait pas des ressources nécessaires pour répondre à tous les besoins des clients.

Nous concluons que la question du mariage forcé est complexe dans l'Ouest canadien et qu'elle dépend de plusieurs facteurs. Il y a trois principaux facteurs qui, combinés, sanctionnent les mariages forcés et les favorisent :

- (a) la culture patriarcale et la famille autoritaire où il y a déséquilibre des pouvoirs;
- (b) la pauvreté dans les pays asiatiques et africains d'où viennent la majorité des épouses dans les cas de mariage forcé;
- (c) le désir de se faire parrainer pour pouvoir immigrer. (Chez les musulmans, ce sont les cousins qui sont parrainés par le mariage. Dans d'autres cultures, ce sont

les membres de la belle-famille, par exemple les parents ou les frères et sœurs du gendre, qui sont parrainés.)

Nous disposons de très peu de données sur les mariages forcés dans l'Ouest canadien. En fait, la présente étude fait partie des quelques recherches effectuées sur le sujet au Canada. Par conséquent, des données sur les mariages forcés doivent être recueillies. Il faut plus de recherches, d'études de suivi, de renseignements sur les victimes (sur leur statut socioéconomique, leur pays d'origine et leur milieu culturel) et sur les lacunes dans les services qui leur sont offerts.

En ce qui concerne la prestation de services aux victimes de mariage forcé, aucun programme de formation destiné aux fournisseurs de services n'a été trouvé. Les fournisseurs de services sociaux, de services d'établissement, de services à la famille et de services en matière d'application de la loi ainsi que les professionnels qui s'occupent directement des cas de mariage forcé et de leurs conséquences doivent recevoir une formation particulière afin de s'attaquer au problème des mariages forcés. Par exemple, de nombreux fournisseurs de services ne connaissent peut-être pas l'importance de conseiller une jeune femme de retour au Canada après avoir été mariée contre son gré; ils ne connaissent peut-être pas non plus ses besoins et les moyens d'y répondre. Ils doivent savoir comment employer ce qu'un répondant a appelé une [TRADUCTION] « approche globale » pour répondre à tous les besoins et régler tous les problèmes des victimes.

Par ailleurs, les personnes responsables n'ont été traduites en justice et les victimes de mariage forcé n'ont obtenu justice dans aucune des histoires, à l'exception de celle dans laquelle un meurtre avait été commis. Certains fournisseurs de services estiment que les responsables doivent être traduits en justice et qu'il devrait exister un moyen d'indemniser les victimes de mariage forcé. Il pourrait être possible de réclamer (aux parents, à l'époux ou à des tiers) des dommages-intérêts pour le stress physique ou psychologique, ou les difficultés ou les pertes financières, en vertu du droit de la responsabilité délictuelle. L'exercice d'un tel recours serait difficile en pratique, mais l'idée mérite d'être étudiée si les difficultés peuvent être aplanies.

Les histoires montrent clairement que ce sont les femmes qui sont les plus vulnérables et les plus souvent victimes de mariage forcé parce qu'elles n'ont pas un grand pouvoir et une grande valeur au sein de la famille. Il y a aussi des hommes qui ont été contraints de se marier, mais ils ne sont pas aussi vulnérables que les femmes parce qu'ils exercent un plus grand pouvoir dans la famille. Nous concluons donc qu'il faut donner aux femmes les moyens d'agir par des programmes d'éducation et de counseling.

Nous appuyant sur les estimations des fournisseurs de services qui ont été interrogés dans le cadre de la présente étude, nous concluons que les mariages forcés *ne sont pas un phénomène sporadique* dans l'Ouest canadien. En réponse à une question sur le sujet, la moitié des répondants ont dit que les mariages forcés [TRADUCTION] « sont répandus », [TRADUCTION] « sont fréquents » ou [TRADUCTION] « deviennent courants ». Plusieurs répondants ont indiqué qu'ils ne le savaient pas. Par conséquent, il est difficile de déterminer si le phénomène est répandu dans l'Ouest canadien, mais les données indiquent qu'il n'est pas sporadique. (Il est important de mentionner que, outre les estimations des intervieweurs, toutes les personnes ayant entendu parler de notre enquête avaient une histoire à raconter au sujet des mariages forcés dans l'Ouest canadien dans les trois villes auxquelles nous nous sommes intéressées.)

L'étude montre que la véritable étendue du phénomène des mariages forcés dans l'Ouest canadien n'est pas connue. Le public est peu sensibilisé au sujet. Nous concluons que, malgré le fait que la société s'y est peu intéressée jusqu'à maintenant, il faut s'attaquer au phénomène. Selon un répondant, le nombre de mariages forcés augmentera probablement au cours des 30 prochaines années en raison de la possibilité que donne le mariage de parrainer des membres de la famille.